

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 6 JUIN 2018 à 18H30
A LA SALLE DES FETES DE SURY PRES LERE

Etaients présents : GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, , TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, GAETAN Elisabeth, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe,, RIMBAULT Jean-Claude , VIGUIE Pascal, de CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, , CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

M. BUFFET Bernard a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. FLEURIET ANTOINE a donné pouvoir à MME ARMANET Marie-France
M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à M. BRULLE Pierre
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana

Absents :

M. DOUCET absent

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 à l'unanimité.
Mme Bergeron est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

I- FINANCES

I-1) Décision modificative n°1 du budget général

II- ACTION SOCIALE

II-1) Engagement dans la démarche de convention globale de territoire avec la CAF
II-2) Nombre de places de la crèche Troypoms située à Boulleret
II-3) Tarifs 2018 pour « Jeux d'été en Berry »

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint Satur

IV- ACTIONS CULTURELLES

IV-1) Convention avec les associations dans le cadre du PACT

V- NUMERIQUE

V-1) Présentation du projet d'aménagement numérique du territoire par Berry Numérique

I- FINANCES

I-1) Décision modificative

Mme BERGERON indique que lors du contrôle budgétaire 2018, une anomalie a été relevée par le contrôle de légalité de la Préfecture. Les dépenses imprévues de la section d'investissement sont supérieures à 7,5 % du total des dépenses réelles d'investissement. Total des dépenses réelles d'investissement : 294 000 € (294 000 € X 7,50% = 22 050 €)

Le montant inscrit pour les dépenses imprévues est de 23 944,80 € au lieu de 22 050 € maximum comme le permet la loi.

En parallèle, les écritures inscrites pour la vente de la maison de Sainte Gemme ne sont pas conformes. Certaines écritures comptables liées à la vente ne doivent pas faire l'objet d'une ouverture de crédits budgétaires. L'émission du titre de recettes lié à la cession entraîne de manière automatique l'ouverture des crédits en dépenses et recettes pour la sortie du bien de l'actif. L'ouverture des crédits est donc une anomalie bloquante pour la trésorerie qu'il convient de régulariser.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	020- Dépenses imprévues	-1 944.80 €	
Investissement	2135- Installations générales	+1 944.80 €	
Fonctionnement	675- valeurs comptables des immobilisations cédées	-61 882.07 €	
Fonctionnement	7761- Différences sur réalisation		-57 882.07 €
Fonctionnement	775-Produit des cessions d'immobilisations		-4 000 €
Investissement	192- Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	-57 882.07	
Investissement	024-Inscription prix cession		+4 000 €
Investissement	2138-Moins value des immobilisations		-61 882.07 €

M. PABIOT précise que la maison de Ste Gemme a bien été vendue et le chèque encaissé mais le trésor public demande de régulariser des écritures qu'il avait lui-même demandé de passer.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Engagement dans la démarche de convention globale de territoire avec la CAF

Arrivée de M. TABORDET à 18h45.

M. PABIOT indique qu'à la demande de Mme LANTERNIER, des réunions ont eu lieu avec la CAF pour aboutir à la proposition d'une convention globale de territoire. Suite à la présentation par la CAF lors de la conférence des maires du 15 mai 2018 de la convention territoriale globale il convient de formaliser l'engagement de la communauté de communes. L'élaboration d'une convention territoriale globale avec la CAF permet d'accompagner les communautés de communes dans l'élaboration d'une politique globale sociale et familiale. L'objectif étant de réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire puis d'en appréhender les forces et faiblesses et ensuite de décliner un plan d'actions concrètes. Cela permettra d'avoir une vision plus claire des besoins du territoire et de déterminer les axes d'intervention prioritaires de la CDC.

Cette convention territoriale globale va devenir la condition d'intervention de la CAF sur l'ensemble des territoires.

Il s'agit donc de formaliser l'engagement par délibération dans cette démarche afin de pouvoir démarrer le travail de diagnostic. Cette démarche aboutira à la signature d'une convention d'ici un an.

Le diagnostic fera aussi l'objet de rencontres avec l'ensemble des acteurs du territoire (MSA, Département...).

Mme LANTERNIER annonce que ce diagnostic sera établi pour tout ce qui touche aux prestations des familles : enfance, jeunesse, épicerie sociale, mobilité et aide à la personne.

L'état des lieux permettra de flécher les services à mettre en œuvre en fonction des véritables besoins. Il s'agit en quelque sorte d'un d'audit, à la différence qu'il est réalisé par la CAF à titre gratuit. La CDC constituera un groupe de travail pour être partenaire. Mme LANTERNIER rappelle qu'un projet de pôle social sur le Pays Fort a déjà été évoqué avec une crèche, un centre de loisirs et une épicerie sociale. Cependant, à l'heure actuelle, les besoins ne sont pas réellement identifiés. Avant de dépenser de l'argent public, la nécessité d'analyser les besoins réels est indispensable. La CAF dispose de données statistiques, très utiles pour réaliser le diagnostic.

M. PABIOT rappelle que la compétence action sociale est la première compétence de la CDC. Elle regroupe la petite enfance, les centres de loisirs, l'épicerie sociale mais également les aînés avec le CIAS et la Marpa. Le diagnostic de la CAF représentera un outil fondamental d'aide à la décision.

Le conseil communautaire approuve la signature de la convention à l'unanimité.

Mme LANTERNIER propose aux élus de se porter volontaires pour intégrer le groupe de travail qui sera associé à la démarche. Le diagnostic se déroulera sur une année mais la fréquence des réunions n'est pas connue. Mme LANTERNIER souhaite que des personnes, hors membres de la commission action sociale s'investissent et notamment des élus du Pays Fort puisqu'il s'agit d'un territoire sous-représenté dans la commission.

Les élus volontaires, en plus de Mme LANTERNIER Tatiana sont : Chantal Millerieux, Marie-Christine BERGERON, Agnès RAIMBAULT, Sophie CHESTIER, Elisabeth GAETAN, Jean-Louis BILLAUT, Christelle PAYE et Caroline MACHECOURT. La 1^{ère} réunion aura lieu le 03/07/2018 à 18h30. Le lieu reste à définir.

Arrivée de M. BARBEAU à 18H50.

II-2) Nombre de places de la crèche Troypoms située à Boulleret

Mme LANTERNIER rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la conférence des maires du 15 mai 2018. Le projet de la crèche située à Boulleret a été réalisé pour 15 places. Le projet initial prévoyait 12 places mais en cours de réflexion, le projet a été revu pour pouvoir atteindre 15 places afin d'obtenir un subventionnement supérieur de la CAF. Un travail a donc été entrepris avec l'architecte et la PMI pour revoir l'aménagement du bâtiment pour 15 places. La PMI avait donné son accord en se basant sur les critères de superficie du bâtiment.

Or dans les faits, le bâtiment comporte des espaces difficilement aménageables ou utilisables rendant difficile l'accueil de 15 enfants malgré le critère de superficie. Passer l'agrément à 15 places semble compliqué en termes d'organisation et d'aménagement pour l'association gestionnaire et pourrait avoir un impact sur l'organisation interne de la crèche Troypoms.

Le conseil communautaire doit statuer sur le nombre de places de la crèche située à Boulleret : 12 ou 15 places.

Le choix effectué aura un impact sur le montant de la subvention CAF restant à percevoir pour les travaux d'investissement réalisés. Le montant restant à percevoir pour 15 places est de 53 000 € et 17 700 € pour 12 places.

Le montant qui a été inscrit au budget 2018 est de 17 700 € car la décision n'étant pas prise au moment du vote du budget, il valait mieux inscrire un minimum et avoir une bonne surprise.

Si la CDC faisait le choix de demander la subvention d'investissement à la CAF pour 15 places et que la structure restait à 12 places, le Contrat Enfance Jeunesse serait calculé sur 15 places et il faudrait alors rembourser le trop perçu. Mme PERONNET explique que le choix de la CDC avait alors été de prévoir 15 places puisque les locaux le permettaient et que le fonctionnement n'était pas impacté car le nombre de personnels requis était le même. Mme PERONNET demande si le maintien à 12 places est une demande de l'association. Mme LANTERNIER répond que le passage à 15 places induirait l'embauche d'un personnel supplémentaire puisqu'il faut tenir compte des enfants « marchant » ou « rampant » dans le calcul de l'encadrement. Cela signifie une augmentation du budget de fonctionnement de l'association. L'association en cas de maintien à 12 places devrait demander 14 000 euros supplémentaires de subvention à la CDC en 2019 (fin des contrats aidés et pas d'aide du département). En cas de passage à 15 places, l'association demanderait 33 000€ supplémentaires de subvention à la CDC. De plus, la CDC devrait investir pour permettre à la structure d'atteindre 15 places. Pour mémoire, quand on parle de 12 places, il faut compter la place supplémentaire d'accueil d'urgence. La crèche affiche aujourd'hui un taux de remplissage de 84%. Les 16% restant correspondent aux créneaux horaires de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30.

Mme LANTERNIER indique que le seul critère de superficie ne suffit pas à évaluer la capacité d'accueil d'un bâtiment : une pièce de 10mx2m ne peut être aménagée comme une pièce de 4mx5m.

M. CHARLON demande quel est le nombre d'enfants accueillis. M. BILLAUT explique que le nombre de places ne correspond pas au nombre d'enfants accueillis car certaines places sont réservées pour de l'accueil permanent et d'autres pour la halte garderie. En réalité, la crèche accueille une trentaine d'enfants. Mme LANTERNIER indique que les prestations seront supérieures avec une capacité de 12 et un bon taux de remplissage plutôt que 15 places et un taux de remplissage inférieur.

Mme LANTERNIER indique que le passage à 15 places ne suffirait pas à résorber les listes d'attente.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien à 12 places.

Mme LANTERNIER remercie les membres du conseil pour l'association pour qui la décision du conseil facilitera le fonctionnement.

II-3) Tarifs 2018 pour « Jeux d'été en Berry »

Le dispositif « Jeux d'été en Berry » remplace désormais l'été sportif pour proposer des activités sportives et culturelles aux 12-17 ans durant l'été. Ce dispositif sera accueilli durant 4 semaines sur le territoire de la CDC du 16 au 27 juillet 2018 : 2 semaines à Saint Satur, 1 semaine à Vailly sur Sauldre et 1 semaine à Boulleret. Du fait de l'extension du dispositif, il convient de délibérer sur la tarification. Le coût d'une semaine d'activité est facturé 1 080€ à la CDC avec l'organisation d'une nuit campée.

Proposition de tarifs 2018 :

Catégorie	Tarif par semaine, par jeune
Résidents de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15 €
Résidents hors CDC	18 €

Le conseil communautaire approuve les tarifs à l'unanimité et autorise la signature de la convention avec « Jeux d'été en Berry ».

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint Satur

M. BARBEAU indique que pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de St Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes, le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après la saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.

La piscine sera ouverte du samedi 30 juin 2018 au dimanche 2 septembre 2018.

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice rémunération	de	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 30 juin 2018 au 31 juillet 2018 - 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 1 ^{er} août au 2 septembre 2018– 35/35e
2	Opérateur Territorial des A.P.S 3 ^{ème} échelon	Surveillant sauveteur	IB 349 IM 327		Du 30 juin 2018 au 2 septembre 2018 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial- 1 ^{er} échelon	Entretien vestiaires	et IB 347 IM 325		Du 30 juin au 2 septembre 2018 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial- 1 ^{er} échelon	Caisse	IB 347 IM 325		Du 3 août 2018 au 2 septembre 2018- 30/35 ^{ème}

M. BARBEAU rappelle que le personnel technique de Saint-Satur est transféré à la CDC. La CDC se charge du personnel de vestiaires et de bassins. Le poste de caisse est un renfort du personnel mis à disposition par Saint Satur. Le conseil communautaire approuve à 47 voix pour et une abstention (Pascal VIGUIE).

IV- ACTIONS CULTURELLES

IV-1) Convention avec les associations dans le cadre du PACT

M. DE CHOULOT arrive en séance à 19h09

Mme MILLERIOUX rappelle que dans le cadre de la politique culturelle de la Région Centre-Val de Loire, visant à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et à permettre le meilleur accès de tous à la culture, la Région a décidé d'accorder un soutien à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire pour la réalisation de sa programmation culturelle 2018. Dans la poursuite de cette action, il est proposé de conclure une convention avec chaque association ou partenaire intégrant le PACT afin de formaliser le partenariat avec la CDC.

Mme MILLERIOUX rappelle que la Région ne peut aider directement les porteurs de projet. Elle demande aux CDC de contractualiser un Projet Artistique et Culturel de Territoire avec elle selon divers critères : ensemble du territoire concerné, appel à des artistes professionnels et proportion d'artistes régionaux. La CDC est partie du PACT existant sur le Pays Fort avec les festivals de Boucard et des Arcandiers pour l'étendre à tout le territoire en s'associant à des associations ou municipalités qui proposaient déjà une programmation reconnue : l'office municipal culturel, Format Raisins, Crézanswing, commune de Boulleret et commune de Sancerre. La programmation 2018 varie les genres. Le PACT de la CDC a été validé par la Région et correspond à un subventionnement de 40% des dépenses artistiques. La Région versera la subvention à la CDC qui la répartira entre les partenaires (50% à la signature de la convention et 50% au bilan de la saison culturelle).

Mme MILLERIOUX remercie les agents de la CDC pour le travail fourni et remarqué par la Région. Elle salue la réalisation de la plaquette en interne par Mme GILART permettant ainsi de réduire les coûts.

Mme MILLERIOUX remercie les associations partenaires ainsi que les municipalités investies dans la démarche. Elle rappelle également que le dossier de programmation 2019 devra être déposé auprès de la Région dès octobre.

Elle ajoute que la CDC apporte une contribution sous la forme de subvention sur son propre budget puisqu'elle n'est pas structurée pour proposer une aide technique à ses partenaires.

M. VIGUIE se déclare favorable au développement de la culture en milieu rural mais il est surpris de découvrir le prix d'un billet du festival de Boucard. En effet, le billet coûte 23€, somme conséquente si on considère que beaucoup de spectateurs assistent en couple aux manifestations. La CDC octroie une subvention de 4 000 € pour encourager et permettre l'accès à la culture à tous ; ce sont les termes de la convention qui doit être validée par le conseil. Les habitants n'auront pas tous accès à ce type de manifestation, ce qui en fait un type de culture élitiste. M. VIGUIE prend l'exemple d'un concert du festival de Boucard qui a lieu dans l'église de Sury : les habitants de la commune bénéficient du tarif réduit de 13 euros mais pas ceux des communes alentour. De plus, le pot qui clôture la manifestation est offert par la commune, à la demande de l'association.

Mme MILLERIOUX explique que le festival de Boucard existe depuis plus de 50 ans et fait appel à des artistes nationaux et internationaux de renom dont les cachets sont très élevés. L'association fonctionne essentiellement avec l'aide de la Région puisque celle du Département est en nette diminution ainsi qu'avec les cotisations de ses adhérents. De plus grâce à l'existence des festivals de Boucard et des Arcandiers qui a servi de base à notre PACT, notre CDC a pu étendre sa saison culturelle.

Arrivée de M. de CHOULOT à 19h10.

Mme MILLERIOUX note toutefois le prix réduit pour les habitants de la commune où se déroule le concert.

Elle rappelle que la CDC octroie une subvention équitable pour toutes les associations porteuses de projets.

Le conseil communautaire valide la convention à l'unanimité.

V- NUMERIQUE

V-1) Présentation du projet d'aménagement numérique du territoire par Berry Numérique

M. RAIMBAULT remercie M. BARNIER VP au DPT sur le numérique et M. BOURDILLON

M. RAIMBAULT remercie de leur présence M. BARNIER, Vice-président au Conseil Départemental en charge de l'aménagement numérique et Président de Berry Numérique et M. BOURDILLON, Directeur de Berry Numérique. M. RAIMBAULT rappelle que l'aménagement numérique est un projet structurant qui va toucher toutes les communes du territoire, donc tous les habitants. La CDC doit relever le défi numérique qui s'impose partout et bouleverse les territoires. Notre territoire est en retard mais aucune ex CDC n'exerçait la compétence ; celle-ci a été prise l'année dernière ; l'arrêté préfectoral date de février 2018. Cette première étape a permis de travailler avec Berry Numérique. Beaucoup sont persuadés que le numérique peut redonner une chance au monde rural et permettre de limiter la désertification. Les particuliers, les entreprises, les professions médicales sont dans l'attente. Quand des particuliers veulent s'implanter dans une Région, leurs principales préoccupations sont : les établissements scolaires, les professionnels de santé, et la couverture numérique du territoire.

Le projet qui est présenté est ambitieux car il vise une couverture numérique de 80%.

Pour les 20% restants, dans la mesure du possible et dans l'ordre, les solutions adoptées seront :

- 1/ une montée en débit cuivre
- 2/ une montée en débit radio
- 3/ le satellite en dernier recours

Aucun territoire ne sera oublié. M. RIMBAULT remercie Berry Numérique car le schéma présenté est la troisième version afin de répondre aux exigences de la CDC tout en tenant compte du financement. M. RIMBAULT évoque le journal du Berry du 5 juin dans un article duquel M. PABIOT a pointé l'inégalité sur ce volet face aux agglomérations telles que Bourges ou Vierzon pour lesquelles le numérique n'a rien coûté puisqu'Orange s'est engagé. Heureusement, le syndicat existe pour les territoires ruraux.

M. RIMBAULT dénonce la double peine pour les territoires ruraux desquels les opérateurs historiques sont absents. Le calendrier reste inchangé par rapport à ce qui était prévu. Le plan de couverture puis le plan de financement devront être adoptés.

Concernant la montée en débit cuivre, les travaux commenceront rapidement après signature et devraient être réalisés en 1 an. L'ouverture des services du très haut débit devrait avoir lieu fin 2021.

M. BARNIER indique que la présentation du projet et du contexte est un moment important. Il convient que la configuration idéale serait d'amener la fibre optique sur tout le territoire, pour tous mais la réalité économique ne le permet pas. Une enveloppe de 91 millions d'euros a été attribuée pour tout le secteur d'intervention de Berry Numérique et 10.9 millions d'euros pour la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Cette enveloppe devrait être le double pour desservir toutes les prises. Les EPCI prennent à leur charge 20%. La subvention de 80% est attribuée par l'Europe, la Région et une part importante par le Conseil Départemental.

La CDC a demandé des efforts importants toutefois le subventionnement est limité à 10.9 millions €.

M. PABIOT explique que la couverture numérique présentée est l'aboutissement d'un travail démarré il y a un an. Les 2 premières versions ne convenaient pas car il était impensable de laisser certaines communes au bord de la route.

M. RABINEAU remarque que certaines communes sont tout de même oubliées. M. PABIOT réplique que le projet d'aménagement initial prévoyait un autofinancement de la CDC de 2 millions mais ce projet ne le satisfaisait pas car la couverture numérique était insuffisante. Le projet retenu reviendra à 3 millions à la charge de la CDC. Comme expliqué plus tôt, le subventionnement est plafonné ; le million ajouté pour desservir des communes en plus n'est pas du tout subventionné. Le schéma proposé est donc le plus adapté si l'on tient compte des possibilités financières de la CDC. Certes, les taux d'intérêt sont faibles mais il faut néanmoins respecter la capacité à rembourser.

M. PABIOT indique avoir été reçu au ministère avec d'autres Présidents de communauté de communes en compagnie du député M. CORMIER BOULIGEON. M. PABIOT a mis en avant la somme importante restant à charge de la collectivité pour le déploiement du numérique. Une réflexion serait engagée avec les opérateurs, aucun nouveau dispositif de l'Etat n'étant possible. Toutefois, cette éventualité reste assez évasive.

M. BARNIER rappelle que le gouvernement ne subventionnera pas plus que prévu initialement. La contribution des opérateurs représenterait la seule alternative mais il faut demeurer prudent car rien n'est officiel, un appel à manifestation d'intérêt local (AML) a été lancé. M. BARNIER, en revanche confirme que tous les financements de Berry Numérique sont contractualisés : les 80% de financement de l'enveloppe initiale sont sécurisés.

M. BOURDILLON rappelle que pour fournir le très haut débit sur tout le territoire, 20 millions étaient nécessaires. Ceci n'étant pas possible, il a fallu prioriser. Pour mémoire, le très haut débit correspond à une puissance de 100 Mb.

M. BOURDILLON conseille aux élus qui souhaitent visualiser plus précisément la couverture numérique de consulter l'observatoire du très haut débit à l'adresse suivante : observatoire.francethd.fr

La possibilité de zoomer sur le territoire est offerte.

Le déploiement du très haut débit sur 28 communes a été déterminé selon des contraintes techniques.

M. RABINEAU demande si le central téléphonique desservira la commune de Villegenon. M. BOURDILLON répond que des travaux ont été réalisés par Orange pour alimenter le central et d'ici la fin de l'année, 81% des prises auront un débit supérieur à 10Mb. Il s'agit d'une montée en débit cuivre.

M. BARBEAU demande des explications sur la situation de Feux. M. BOURDILLON indique que compte-tenu de la spécificité de la commune qui est boisée et vallonnée, Orange ne réalise pas la montée en débit cuivre. C'est donc

Berry numérique qui installera un nouveau central qui couvrira 80% des lignes avec plus de 10Mb. Berry Numérique réalisera les travaux de montée en débit cuivre du sous-répartiteur de Feux. Pour les 20% restants, le recours au satellite est la seule solution. Cette solution est coûteuse mais l'installation et le matériel sera pris en charge par le seul opérateur sur réseau radio : Ozone. Seul l'abonnement sera à la charge des habitants. M. BARBEAU remarque que l'abonnement pour une entreprise s'élève à 150 euros. M. BARBEAU demande si la mutualisation avec la CDC Berry Loire Vauvise serait envisageable. M. BOURDILLON indique que des conventions financières peuvent être mise en place quand c'est opportun, notamment sur des zones frontalières. Dans le cas présent, cela n'est pas prévu.

M. BOUTON demande si la montée en débit radio sera performante ; des lignes de fibre optique existent partout sur le département. M. BOURDILLON précise que ces lignes de fibre optique qui relient les centraux entre eux appartiennent à Orange et Berry Numérique ne peut pas les utiliser. Il explique que la 4G est une solution de téléphonie alors que solution locale radio est une solution pour l'accès à internet fixe.

M. BARNIER indique qu'en matière de téléphonie mobile, des mesures gouvernementales vont être suivies d'effets avec la demande aux opérateurs de procéder à une couverture quasi complète en 4G. En effet, les opérateurs doivent acheter des licences. En échange de la couverture quasi complète du territoire en 4G d'ici 3 à 4 ans, l'Etat cèdera des licences à moindres coût aux opérateurs. Il ajoute qu'en habitat isolé, la 4G apportera un plus. L'égalité en téléphonie mobile se profile pour les territoires ruraux comme pour les territoires urbains.

M. BOURDILLON indique que le réseau téléphonique vient en parallèle du réseau fibre optique, il est donc normal que le total de couverture dépasse 100% par commune (page synthèse par commune du diaporama).

M. BILLAUT demande quels sont les endroits qui bénéficieront de 100mb. M. BOURDILLON rappelle que le déploiement du très haut débit aura lieu sur les 28 communes figurant sur la carte de la page 13 du diaporama. Il rappelle également que les centraux téléphoniques appartiennent tous à Orange et sont raccordés par Orange. Il indique que le réseau fibre va de la maison jusqu'au central de fibre optique et est complètement indépendant du réseau téléphonique.

M. FONTAINE ne comprend pas que certaines communes soient oubliées alors que les impôts servant à installer la fibre seront répartis sur les habitants de toutes les communes.

M. BAGOT demande si pour le réseau radio, 2 abonnements seront nécessaires pour le téléphone d'une part et internet d'autre part. M. Bourdillon répond qu'une offre groupée est possible avec donc un seul abonnement. M. LAURENT remarque qu'aucun central téléphonique ne se trouvant à Ménétréol, personne ne bénéficie actuellement d'un débit supérieur à 10Mb. Demain 90% de la population de la commune aura la fibre optique.

M. BARBEAU demande si des opérateurs ont donné des engagements de principe pour la commercialisation. M. BOURDILLON indique que le réseau est loué aux conditions du marché. Les opérateurs viennent s'ils le souhaitent et quand ils le souhaitent. Aujourd'hui le département est pourvu de 10 000 prises alors que demain il atteindra 120 000 prises. Les opérateurs sélectionnent les secteurs d'implantation selon leur taille et le nombre de clients. Dans certains secteurs géographiques, ils souhaitent reconquérir des clients qu'ils ont perdu sur le cuivre.

M. CHENE demande comment se passe le déploiement d'un point de vue technique. M. BOURDILLON explique que par ordre de priorité, les fourreaux d'Orange sont utilisés, puis les poteaux téléphoniques, puis les poteaux électriques et en dernier recours, des tranchées sont creusées. Les poteaux téléphoniques peuvent être changés. M. BARNIER rappelle que l'objectif est de minimiser les coûts.

Mme MARIX demande quels critères ont été pris en compte pour déterminer les zones blanches hormis les critères financiers.

M. BOURDILLON indique que le choix a effectivement été fait en fonction de plusieurs critères :

- 1/ le niveau de couverture existant
- 2/ le coût associé car certaines communes coûtent plus cher à équiper car les distances sont plus importantes
- 3/ la couverture doit compter un maximum de foyers

Mme MARIX remarque que les habitants vont demander des explications.

M. BARNIER indique que si l'on appréhende le territoire de façon globale, on constate que 80% des foyers sont raccordables, ce qui représente un taux élevé par rapport à d'autres communautés de communes (Berry Grand Sud : 40% et Berry Loire Vauvise : 60%).

M. PABIOT indique que la couverture a été améliorée en augmentant la contribution de la CDC mais même si on ajoutait 1 million supplémentaire au projet tel que présenté, le nombre de prises supplémentaires ne serait pas significatif. Pour avoir une couverture nettement améliorée, il faudrait ajouter plusieurs millions et dans ce cas, augmenter les impôts. M. PABIOT demande à Berry Numérique de fournir le pourcentage de prises par tranche de débit (10 Mb, 20Mb, 30Mb...). M. BOURDILLON communiquera ces données.

M. BOURDILLON rappelle que 21 relais en débit radio sont implantés dans la CDC configurés avec la technologie Wifimax (débit de 6Mb). 5 relais bénéficieront de la montée en débit « wifimax Mimo » pour atteindre un débit de 20 Mb : Assigny, Dampierre en Crot, Gardafort, Jars et Ménetou Ratel.

M. BARBEAU regrette que la ruralité doive payer ce qui est pris en charge pour l'urbain. Les habitants sont pénalisés.

M. VIGUIE demande si les fourreaux tirés lors des travaux de voirie peuvent être utilisés pour la fibre. M. BOURDILLON répond que c'est possible mais les fourreaux Orange sont utilisés en premier lieu car ils sont loués au forfait, quelque soit le nombre utilisé. En second lieu, les fourreaux publics sont utilisés.

M. RABINEAU demande quelle est la distance de diffusion d'un central. M. BOURDILLON explique qu'à 500m du central, la puissance obtenue est de + de 50Mb. Ce qui signifie qu'un petit bourg peut être bien desservi.

M. RIMBAULT note que les remarques et interrogations des élus montrent l'intérêt porté à l'aménagement numérique. Il est également satisfait de constater que d'autres voix rejoignent la sienne pour dénoncer la double peine subie par la ruralité qui est un réel problème car elle influe sur le supportable financièrement.

Avec l'enveloppe allouée pour l'aménagement de notre CDC, 15 communes auraient pu être entièrement alimentées en fibre mais le choix d'amener la fibre dans 28 communes et de monter en débit dans les autres a été retenu. Bien sûr, ce projet peut être amélioré mais à condition d'augmenter la participation financière de la CDC ; ce qui doit être un choix collectif.

M. PABIOT demande aux élus s'ils souhaitent valider le projet d'aménagement numérique lors de ce conseil. Il rappelle que notre CDC est la dernière à s'engager.

La majorité des élus souhaite passer au vote.

Le conseil communautaire approuve le projet d'aménagement numérique à 43 voix, 2 abstentions (Mme MARIX et M. ARNOUX) et 4 voix contre (M. RABINEAU, M. BOUTON, M. GUILLOT, M. FONTAINE).

La séance est levée à 20h45.

PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 JUILLET 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BUE

Etaient présents : CHESTIER Albert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BRULLE Pierre, TABORDET Floriane, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, GAETAN Elisabeth, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, BOUTON Yves, CHAMBON Valérie, RIMBAULT Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme BERGERON Marie-Christine a donné pouvoir à M. BRULLE Pierre
M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à Mme COTAT Valérie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. DOUCET Gilles-Henry a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Absents : M. FONTAINE Claude, M. BOUVET Michel, M. VIGUIE Pascal, M. TABORDET Denis

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 à l'unanimité
Floriane TABORDET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

[Rajout du point « retrait de la délibération n° 50/2018 pour la création d'un emploi de chargé de mission PLUI » et reprise de la délibération pour la « création d'un poste de chargé de mission PLUI »](#)

Ordre du jour :

I- COMPETENCES

I-1 Choix des compétences :

- Choix de la compétence facultative : piscine de plein air de Saint Satur
- Choix du contenu de la compétence aménagement de l'espace permettant la définition future de l'intérêt communautaire:
 - Site de la Grange pyramidale à Vailly sur Sauldre
 - Aire d'accueil et de tennis de Subligny
 - Site de la Balance à Jars le Noyer
 - Aire de camping-car à Vailly sur Sauldre
 - Circuits de randonnées pédestres
 - Circuits de randonnées vélos
 - Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

II- FINANCES

II-1) Répartition du Fonds de Répartition des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

III- ACTION SOCIALE

III-1) Accueil de loisirs d'été : conventions de mise à disposition de biens

III-2) Tarifs pour les mercredis pour la rentrée 2018/2019 du centre de loisirs le Saule Rieur à Saint Satur

- COMPETENCES

I-1 Choix des compétences :

- Choix de la compétence facultative : piscine de plein air de Saint Satur

Il est proposé d'effectuer le choix sur la compétence facultative « piscine de plein air de Saint Satur » et de procéder au vote pour déterminer si cette compétence facultative est conservée ou non.

M. BARBEAU Julien donne lecture synthétique du tableau correspondant. Il rappelle que le nombre d'étoiles du camping est lié à la présence de la piscine. En parallèle le cadre est très apprécié et la piscine constitue un équipement touristique au cœur d'une zone de loisirs (golf, tennis et canoé à proximité). En cas de restitution de compétence la piscine reviendrait à la commune de Saint-Satur qui ne pourrait supporter le coût d'un tel équipement,

Mme RAIMBAULT Agnès interroge sur le coût de l'investissement. Julien BARBEAU répond que les travaux peuvent être bien subventionnés et qu'il faut prendre en compte un aménagement global et réfléchir à un projet futur d'investissement.

Mme COTAT demande combien de temps la piscine peut tenir sans frais. Julien BARBEAU répond que des travaux d'entretiens sont menés régulièrement et qu'il n'y a pas eu de mauvaises surprises, mais dans les deux à trois ans il faudra certainement engager des travaux. M. PABIOT ajoute qu'il faudra penser à une réhabilitation. L'entretien régulier sur les bassins menés par les services techniques de Saint-Satur a permis de maintenir l'équipement en état de marche. Certains architectes et entreprises qui se sont déplacés pour réaliser des devis ont remarqué le bon état général de l'équipement au vu de la date de création.

M. CARRE précise qu'au-delà de l'intérêt touristique de l'équipement, le site a aussi une vocation sociale importante notamment de par la fréquentation quotidienne des centres de loisirs et pour l'apprentissage de la natation.

M. TIMMERMAN rappelle que l'apprentissage de la natation est fondamental et qu'il n'y a pas eu de mort en Loire depuis l'existence de la piscine. De plus, la piscine de Cosne est désormais réservée prioritairement aux scolaires et aux communes de la CDC Loire Nohain et Vignoble. Mme CHESTIER regrette que les scolaires ne puissent fréquenter la piscine de plein air de Saint-Satur.

M. BILLAUT évoque l'intérêt de la Région Centre vers la piscine de Cosne mais cet intérêt n'a pas été suivi d'effet puisque le Syndicat de Pays Sancerre Sologne a refusé de subventionner la réhabilitation de la piscine de Cosne. M. BARBEAU ajoute que la piscine est également fréquentée par de nombreux centres de loisirs venant de la région Bourgogne Franche-Comté.

M. CARRE insiste que si la piscine ferme, le camping perdrait sa 3^{ème} étoile et la fréquentation touristique s'en ressentirait. M. PABIOT Laurent rappelle qu'il y a plusieurs solutions : soit continuer à utiliser l'équipement jusqu'à la réalisation de travaux, et ensuite lancer les études pour connaître les montants précis pour pouvoir construire les budgets futurs. Bernard BUFFET indique qu'il faut être rationnel vu l'ampleur des

travaux et qu'il faudrait peut être envisagé de construire un équipement qui sert tout le temps comme l'exemple d'un bassin d'apprentissage.

M. PABIOT répond que la problématique est liée au PPRI.

M. PABIOT rappelle les conditions du vote qui doit s'effectuer à la majorité et propose si $\frac{3}{4}$ des membres sont d'accord que le vote se déroule à bulletin secret au vue des enjeux important.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré au scrutin secret décide par 37 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions de conserver la compétence facultative « Piscine de plein-air de Saint-Satur ».

- **Choix du contenu de la compétence aménagement de l'espace permettant la définition future de l'intérêt communautaire :**

Suite à la conférence des maires du 20 juin 2018 et afin de préparer le contenu de la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace, il est proposé de procéder au vote équipement par équipement pour déterminer ce qui sera conservé au sein de la définition de l'intérêt communautaire.

M. PABIOT rappelle que le choix effectué permettra alors de procéder au vote de la rédaction de l'intérêt communautaire lors du conseil de septembre. Pour rappel, le vote de la définition de l'intérêt communautaire doit s'effectuer à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres composant le conseil communautaire soit 34 voix quelque soit le nombre de conseillers présents lors de la séance du conseil communautaire.

les différents tableaux joints en annexe explicitent le fonctionnement et le coût de chacun des axes et équipements qui ont été présentés lors de la conférence des maires du 20 juin 2018.

- Site de la Grange pyramidale à Vailly sur Sauldre
- Aire d'accueil et de tennis de Subligny
- Site de la Balance à Jars le Noyer
- Aire de camping-car à Vailly sur Sauldre
- Circuits de randonnées pédestres
- Circuits de randonnées vélos
- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

M. PABIOT Laurent ajoute que des choix stratégiques doivent être mener d'ici fin 2018 et qu'ils définissent l'avenir du territoire.

Mme CHESTIER Sophie explique que ce vote n'a pas de valeur légale, qu'il s'agit d'un travail préparatoire, le vote qui comptera sera celui du vote final pour l'intérêt communautaire.

M. PABIOT Laurent ajoute que si un équipement n'atteint pas la majorité des 34 voix cela signifie que l'équipement est restitué et ne sera pas conservé. Il sera toujours possible d'ici 2 ou 3 ans de modifier l'intérêt communautaire.

Mme CHESTIER Sophie souligne l'objectif touristique de la CDC qui est lié au contenu de l'aménagement de l'espace et qui serait aussi une continuité avec le choix qui a été effectué avec la piscine St Satur.

Sophie CHESTIER et Julien BARBEAU procèdent à la lecture et à l'explication des tableaux pour la Grange pyramidale et l'aire d'accueil et de tennis de Subligny.

Mme CHAMBON Valérie estime qu'il est difficile de comprendre que le terrain de tennis de Subligny soit pris en charge par la CDC et pas les autres terrains comme Vinon, Sury en Vaux et Thauvenay.

M. BAGOT demande si l'accès est gratuit. M. BOUTON explique qu'auparavant sur l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort il y avait un autre terrain qui était celui de Jars/Le Noyer qui n'existe plus aujourd'hui au vue du coût des travaux de l'équipement et que de fait tous les terrains étaient de compétence de la CDC.

M. BARBEAU passe aux explications sur le site de la Balance et précise qu'une étude est en cours par le CIT pour envisager les travaux d'investissement à mener.

Mme CHESTIER et M. BARBEAU continuent sur les explications pour l'aire de camping-car en soulignant que dans de nombreuses communes la présence de camping caristes est favorisée par un accès gratuit pour le stationnement mais les services demeurent payants.

M. BERTHIER s'interroge en cas de restitution et ne comprend pas la possibilité avec les bornes. Julien BARBEAU indique que c'était une porte ouverte en cas de restitution des aires de camping-car, la CDC pourrait développer des bornes de vidange pour camping-cars.

Mme CIRRODE précise que pour l'aire de camping-car de Vailly sur Sauldre, le problème vient du manque d'électricité qui empêche certains camping caristes de rester la nuit et peut être un frein à la fréquentation. Julien BARBEAU indique qu'à l'avenir il y aurait la possibilité de mettre l'électricité.

Mme CHESTIER Sophie poursuit les explications avec les circuits de randonnées. Julien BARBEAU insiste sur l'importance d'avoir un développement harmonieux sur l'ensemble de la CDC et cite l'exemple des circuits VTT qui ont été créé sur Vailly et qui ont un véritable intérêt et permette une progression de la fréquentation sur ces espaces.

Mme CHESTIER termine par les bornes de véhicules électriques.

Il est proposé de passer au vote à bulletin secret. Voici les résultats :

- Site de la Grange pyramidale à Vailly sur Sauldre : 36 voix pour conserver le site, 8 voix contre, 2 abstentions
- Aire d'accueil et de tennis de Subligny : 28 voix pour conserver le site, 18 voix contre
- Site de la Balance à Jars le Noyer : 26 voix pour conserver le site, 19 voix contre, 2 abstentions
- Aire de camping-car à Vailly sur Sauldre : 24 voix contre, 20 voix pour et 2 abstentions
- Circuits de randonnées pédestres : 41 voix pour, 3 contre et 2 abstentions
- Circuits de randonnées vélos : 41 voix pour, 3 contre et 2 abstentions
- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : 23 voix contre, 22 voix pour et 1 abstention

II- FINANCES

II-1) Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 7 juin 2018.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.
- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier
- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Il est proposé d'opter pour une répartition libre. La commune de Belleville sur Loire a proposé de remettre la même somme que l'année dernière afin d'aider les communes. Au vue de la répartition cette somme ne suffisait pas à obtenir le même montant qu'en 2017 pour toutes les communes, la différence sera supportée sur le budget de la communauté de communes.

M. PABIOT remercie le Maire de Belleville pour le geste, et rappelle que si le vote ne s'effectue pas à l'unanimité chaque conseil municipal devra se prononcer.

M. PABIOT rappelle les règles et le détail des reversements et prélèvements.

M. PABIOT explique que la commune de Belleville a inscrit la même somme qu'en 2017 pour aider les communes à la contribution du FPIC mais l'effet est amplifié en 2018 et la CDC qui avait budgété 190 000 € prends les 25 000 € de différence pour aider à la contribution des communes. M. PABIOT explique que pour l'instant la hausse des impôts n'est pas encore effective pour la trésorerie de la CDC.

M. PABIOT informe de l'accord trouvé ce matin avec la commune de Sury-près-Léré sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence « culture » aux communes concernées. Dans l'attente de la décision l'agent a eu des missions au sein de la CDC. Un entretien a eu lieu avec le Secrétaire Général de la Préfecture et l'agent restera affecté à la CDC. En contrepartie, la commune de Sury-près-Léré abondera à hauteur de 25 000 € dans le FPIC au profit de la CDC. M. PABIOT indique que M. le Maire de Sury-près-Léré est d'accord pour cette participation pour montrer sa bonne foi. La contribution de la commune de Sury-près-Léré est donc de 52 623 € pour 2018.

M. BILLAUT demande une précision sur cette contrepartie qui ne sera valable seulement pour cette année.

M. PABIOT confirme que cette contribution ne vaut que pour 2018.

M. RIMBAULT explique les missions de Mme GILART sur le volet de la communication.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la répartition libre du FPIC 2018.

Communes	2018					
	Prélèvement droit commun	Reversement droit commun	solde droit commun	Proposition prélèvement libre	Proposition reversement libre	Solde proposition libre 2018
ASSIGNY	4 853,00	474,00	-4 379,00	-1 721,00	474,00	-1 247,00
BANNAY	15 462,00	3 178,00	-12 284,00	-13 597,00	3 178,00	-10 419,00
BARLIEU	7 444,00	1 497,00	-5 947,00	-3 181,00	1 497,00	-1 684,00
BELLEVILLE SUR LOIRE	248 303,00	0,00	-248 303,00	-393 690,00	0,00	-393 690,00
BOULLERET	34 343,00	3 213,00	-31 130,00	-31 284,00	3 213,00	-28 071,00
BUE	9 368,00	646,00	-8 722,00	-4 117,00	646,00	-3 471,00
CONGRESSAULT	4 232,00	754,00	-3 478,00	-1 722,00	754,00	-968,00
COUARGUES	3 589,00	715,00	-2 874,00	-2 030,00	715,00	-1 315,00
CREZANCY EN SANCERRE	12 466,00	1 268,00	-11 198,00	-5 952,00	1 268,00	-4 684,00
DAMPIERRE EN CROT	4 437,00	647,00	-3 790,00	-1 698,00	647,00	-1 051,00
FEUX	6 668,00	1 242,00	-5 426,00	-3 795,00	1 242,00	-2 553,00
GARDEFORT	2 803,00	600,00	-2 203,00	-1 670,00	600,00	-1 070,00
JALOGNES	6 526,00	987,00	-5 539,00	-3 436,00	987,00	-2 449,00
JARS	10 952,00	1 775,00	-9 177,00	-4 371,00	1 775,00	-2 596,00
LERE	44 886,00	1 760,00	-43 126,00	-42 219,00	1 760,00	-40 459,00
MENETOU RATEL	9 927,00	1 582,00	-8 345,00	-5 232,00	1 582,00	-3 650,00
MENETREOL SOUS SANCERR	6 453,00	1 393,00	-5 060,00	-3 891,00	1 393,00	-2 498,00
LE NOYER	5 121,00	865,00	-4 256,00	-2 066,00	865,00	-1 201,00
SAINT BOUIZE	5 284,00	1 366,00	-3 918,00	-3 453,00	1 366,00	-2 087,00
STE GEMME EN SANCERROIS	8 636,00	1 501,00	-7 135,00	-7 393,00	1 501,00	-5 892,00
SAINT SATUR	39 101,00	3 503,00	-35 598,00	-18 280,00	3 503,00	-14 777,00
SANCERRE	62 100,00	2 160,00	-59 940,00	-25 381,00	2 160,00	-23 221,00
SANTRANGES	11 267,00	1 142,00	-10 125,00	-10 071,00	1 142,00	-8 929,00
SAVIGNY EN SANCERRE	28 136,00	2 482,00	-25 654,00	-25 371,00	2 482,00	-22 889,00
SENS BEAUJEU	7 841,00	1 615,00	-6 226,00	-4 617,00	1 615,00	-3 002,00
SUBLIGNY	6 105,00	1 370,00	-4 735,00	-2 956,00	1 370,00	-1 586,00
SURY PRES LERE	29 874,00	951,00	-28 923,00	-53 574,00	951,00	-52 623,00
SURY EN VAUX	16 199,00	2 220,00	-13 979,00	-7 901,00	2 220,00	-5 681,00
SURY ES BOIS	6 640,00	859,00	-5 781,00	-2 521,00	859,00	-1 662,00
THAUVENAY	6 533,00	1 224,00	-5 309,00	-3 596,00	1 224,00	-2 372,00
THOU	1 679,00	287,00	-1 392,00	-654,00	287,00	-367,00
VAILLY SUR SAULDRE	16 279,00	1 713,00	-14 566,00	-5 722,00	1 713,00	-4 009,00
VEAUGUES	11 677,00	2 446,00	-9 231,00	-6 906,00	2 446,00	-4 460,00
VERDIGNY	11 606,00	555,00	-11 051,00	-3 640,00	555,00	-3 085,00
VILLEGENON	4 584,00	878,00	-3 706,00	-1 950,00	878,00	-1 072,00
VINON	6 826,00	1 068,00	-5 758,00	-3 683,00	1 068,00	-2 615,00
Total communes	718 200,00	49 936,00	-668 264,00	-713 341,00	49 936,00	-663 405,00
CDC	135 921,00	9 454,00	-126 467,00	-140 780,00	9 454,00	-131 326,00
TOTAL	854 121,00	59 390,00	-794 731,00	-854 121,00	59 390,00	-794 731,00

III- ACTION SOCIALE

III-1) Accueil de loisirs d'été : conventions de mise à disposition de biens

Cet été, l'accueil de loisirs sur les sites de Sancerre et Saint Satur, est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, sur une période allant du 9 juillet au 10 août 2018.

- Pour l'accueil de loisirs, la réalisation d'activités peut nécessiter l'accès/l'utilisation du gymnase de Sancerre. Aussi, afin de permettre le bon déroulement des activités, une convention d'utilisation est proposée à la signature.
Il est donc proposé d'autoriser la signature par le Président d'une convention d'utilisation du gymnase ainsi que d'une convention d'utilisation du minibus appartenant à la commune de Sancerre dont les principales modalités sont les suivantes :
période de convention : du 9 juillet 2018 au 10 août 2018
gestion des frais : entretien des biens (ménage) par la CDC, prise en charge du carburant du minibus par la CDC, participation forfaitaire de 150€ demandée à la CDC pour la mise à disposition du gymnase et du minibus.

- Comme chaque année la CDC utilise également le minibus du club du Rugby. Il est proposé d'autoriser la signature par le Président d'une convention d'utilisation du minibus dont les principales modalités sont les suivantes :
objet : Mise à disposition d'un véhicule RENAULT Traffic - 9 places
période de convention : du 9 juillet au 10 août 2018
gestion des frais : prise en charge des frais de carburant et participation forfaitaire de 300€ demandée à la CDC pour la mise à disposition du minibus.

- Pour l'accueil jeunes et « Jeux d'été en Berry » un mini bus est aussi nécessaire. L'association du club de football de Savigny en Sancerre propose une convention d'utilisation du mini bus du 9 juillet jusqu'au 10 août 2018.
gestion des frais : prise en charge des frais de carburant et participation forfaitaire de 250€ demandée à la CDC pour la mise à disposition du minibus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les conventions de mise à disposition présentées.

III-2) Tarifs pour les mercredis pour la rentrée 2018/2019 du centre de loisirs le Saule Rieur à Saint Satur

A la rentrée de septembre 2018, le centre de loisirs situé à Saint Satur accueillera les enfants en journée complète du fait du retour aux 4 jours de la majorité des communes et RPI du secteur. Seul le RPI Ménétréol-Saint Bouize-Thauvenay reste aux 4,5 jours. Les enfants du RPI Ménétréol-Saint-Bouize et Thauvenay seront accueillis à la demi-journée avec le repas du midi, pour les autres enfants l'inscription se fera à la journée complète avec le repas.

A cet effet, il convient de délibérer pour fixer les tarifs à la journée puisqu'aujourd'hui les tarifs étaient à la demie journée. Il est proposé de prendre les mêmes tarifs que ceux actuellement en vigueur pendant les petites vacances dans l'attente de la démarche réalisée avec la CAF et d'une éventuelle harmonisation tarifaire.

Tarifs des mercredis 2018/2019

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée complète	Repas
Résidents de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	QF < 339	3,75 €	6.50 €	3,50 €
	339 < QF < 585	4,25 €	7,50€	
	585 < QF < 1323	5,25 €	8,50€	
	QF > 1323	5,75 €	9,50 €	
Résidents hors CDC		6,25 €	10,50 €	

Ces modifications seront intégrées au règlement intérieur pour les mercredis de la rentrée de septembre 2018.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des mercredis 2018/2019.

[Rajout du point « retrait de la délibération n° 50/2018 pour la création d'un emploi de chargé de mission PLUI » et « création d'un poste de chargé de mission PLUI »](#)

Mme CHESTIER explique que le contrôle de légalité a émis des observations sur la délibération n° 50/2018 portant création d'un chargé de mission pour le PLUI. La Préfecture demande le retrait de la délibération au vue de certains éléments de rédaction. Il faut bien préciser le cadre d'emploi et la filière c'est-à-dire ne pas ouvrir à plusieurs grades ou cadres d'emplois. Le poste doit être prioritairement pourvu par un fonctionnaire titulaire. Un emploi permanent peut être pourvu par un contractuel en l'absence de candidature de titulaire. la délibération prise le 26 avril 2018 mettait trop en avant le recrutement de contractuel. C'est pourquoi il convient de la retirer et de la reprendre en formulant précisément les dispositions réglementaires à savoir :

- Création d'un emploi de catégorie A, cadre d'emploi des attaché territoriaux à temps non complet de 17h30 pour le poste de chargé de mission PLUI., précise que que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement de cet agent s'il est contractuel se fera sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le retrait de la délibération et la création de poste indiquée ci-dessus.

Questions diverses :

M. BILLAUT Jean-Louis explique que les 7 communes de l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire ont rédigé un courrier commun sur les ZRR à destination de Mme la Préfète du Cher et des Parlementaires. M. BILLAUT donne lecture de la réponse transmise par la Préfecture. M. BILLAUT insiste en précisant qu'à terme l'ensemble des communes de la CDC sortiront du dispositif et que cette décision est fortement inégalitaire et semblerait presque anti constitutionnelle.

M. PABIOT Laurent évoque le sujet des inondations de Concessault, la CDC suit le dossier et M. PABIOT a pris l'attache des services de l'Etat. Le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle sera examiné le 17/07/18. Une réunion s'est tenue le 29/06 sur sujet. Une fois l'ensemble des données collectée, la CDC Sauldre & Sologne sera sollicitée pour évoquer le sujet du périmètre du Boulier et de la Sauldre car le projet que la compétence « prévention des inondations » sur la Sauldre soit gérée par un syndicat interdépartemental avec le Loir et Cher est toujours en discussion.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE MENETOU
RATEL

LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès ,BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, MARCHAND Stéphane, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. BERTHIER Clément, a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme COTAT Valérie
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme PERONNET Anne

Absents : M. DOUCET Gilles-Henri

Ordre du jour :

I- PRESENTATION

I-1) Présentation de la Mission Locale

II- TOURISME

II-1) Validation de la création de l'EPIC pour la structuration de l'office de tourisme

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 22,5h et création d'un poste d'adjoint technique à 13,81h suite à une réduction du temps de travail

IV-ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Approbation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

V- FINANCES

V-1) Modification des tarifs de la taxe de séjour
V-2) Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI pour l'année 2019
V-3) Tarifs pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre pour les petites vacances

Questions et informations diverses :

- Information sur l'intérêt communautaire lié au SDE 18

Approbation du procès verbal du conseil du 5 septembre 2018 à l'unanimité
M. Timmerman est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

I- PRESENTATION

I-1) Présentation de la Mission Locale

Mme Florence THIERRY, responsable de l'antenne de la mission locale du Pays intervient sur le territoire Cher nord. Le siège est à Aubigny. Des permanences ont lieu à Belleville et à Sancerre. La mission locale vient en aide aux jeunes 16 à 26 ans sortis du système scolaire et qui sont en recherche d'emploi, en formation ou en attente d'orientation professionnelle. Le rôle de la mission locale est vaste puisqu'elle intervient également dans tous les domaines périphériques : santé, logement. Ses actions sont menées en partenariat avec les collectivités, les entreprises, les services sociaux, l'éducation nationale... L'équipe est composée de 5 conseillers (sur les 2 antennes), 2 chargés d'accueil et une directrice. Pb : pb de recrutement de jeunes, 30% de l'objectif

65% des jeunes ciblés ont un niveau CAP ou inférieur. La mission locale est confrontée à une baisse de fréquentation, sans pouvoir l'expliquer. La structure prend rendez-vous avec chaque maire pour travailler au plus près du territoire et ainsi capter le plus de jeunes possibles. La problématique est de déterminer si le territoire compte moins de jeunes répondant aux critères d'intervention de la mission locale ou s'ils sont là sans qu'on parvienne à les identifier. Vraisemblablement la dernière hypothèse est la plus plausible. Entre août 2017 et août 2018, la fréquentation a chuté de 10%. Mme THIERRY rappelle que des dispositifs sont financés mais les objectifs de la mission locale ne sont pas atteints, faute de public. La mission locale doit entreprendre une importante démarche de communication par le biais des réseaux sociaux notamment (ex : Facebook et promeneurs du net). L'objectif est de ne laisser aucun jeune en errance.

M. CARRE suggère de travailler avec les associations sportives. Mme THIERRY indique que cette piste est envisagée.

M. RIMBAULT appelle à une réflexion générale : des structures ont été mises en place à un moment donné en fonction des besoins d'alors ; seulement la situation économique évolue et ces structures ne répondent plus aux mêmes besoins. Elles s'interrogent alors sur leur avenir. Des financements sont fléchés en fonction d'un nombre de jeunes attendus. Ces jeunes ont peut-être trouvé un emploi ou restent plus longtemps dans le milieu scolaire où des parcours professionnels ont été développés. La baisse du public cible de la mission locale peut s'expliquer par des éléments objectifs de conjoncture. Si la structure n'a plus lieu d'être, on ne peut que s'en féliciter. La différenciation des rôles de la mission locale et de Pôle emploi n'est pas très claire pour le public.

M. PABIOT rappelle que la baisse significative de jeunes poussant la porte de la mission locale doit être explicitée. Si cette baisse peut être justifiée par une évolution démographique ou une amélioration de la situation des jeunes, c'est positif. En revanche, si ce n'est pas le cas, cela signifie que des jeunes passent à travers les mailles du filet.

II- TOURISME

II-1) Validation de la création de l'EPIC pour la structuration de l'office de tourisme

Lors du précédent conseil communautaire, le cabinet Damien Christiany a présenté la démarche d'évolution du statut de l'office de tourisme. Le choix du futur statut de l'office le choix du futur statut dépend avant tout de la stratégie politique et touristique que le territoire souhaite mettre en œuvre. La proposition de création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a alors été abordée. L'EPIC est un outil qui favorise une relation étroite entre la collectivité et ses prestataires, ayant voix délibérative. L'EPIC met en œuvre la stratégie communautaire définie et validée par la collectivité de rattachement (la communauté de communes). L'EPIC est un outil qui accorde une place importante aux prestataires qui ont voix délibérative au sein du comité de direction. Les élus disposent de la majorité des sièges au sein du comité de direction.

Le président de l'EPIC est élu parmi les membres du comité de direction. Le budget de l'EPIC sera voté en conseil communautaire. Le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC.

Afin d'entériner la restructuration, il est proposé au conseil communautaire de valider la démarche de création de l'EPIC.

Lors du prochain conseil communautaire, il faudra délibérer à la fois sur la création de l'EPIC et l'approbation des statuts mais aussi sur la gouvernance. Le contenu des statuts et la composition du comité de direction seront évoqués lors de la prochaine commission tourisme.

M. BARBEAU précise que l'EPIC a retenu la faveur de la commission tourisme car c'est un outil de droit privé et public. Les personnalités qualifiées et les socioprofessionnels du territoire ont une voix délibérative. Néanmoins l'intégration de la collectivité est plus prononcée, les élus sont majoritaires. Compte-tenu du montant de la subvention (185 000 € en 2018), il est indispensable que les élus aient un droit de regard sur le fonctionnement de la structure. M. BARBEAU ne souhaite pas revenir sur les épisodes qui ont conduit à la proposition de changer de mode de fonctionnement. En plus des missions régaliennes de l'office de tourisme, des missions facultatives pourront être validées avec entre autres la gestion des équipements touristiques. Les statuts, la gouvernance et le budget de l'EPIC seront validés en conseil communautaire.

Le cabinet Christiany rencontrera les personnels le 16 octobre pour évoquer la nouvelle organisation. Le personnel actuel de l'association restera de droit privé. En revanche, le directeur relèvera du droit public avec un CDD de 3 ans renouvelable une fois pouvant aboutir au bout de 6 ans sur un CDI.

L'intégralité des recettes de la taxe de séjour sera versée à l'EPIC. Pour information, en 2017, la taxe de séjour a rapporté 69 000€. Les recettes évoluent. Ce qui peut permettre de diminuer la participation d'équilibre.

L'office de tourisme a d'autres sources de financement : la participation d'autres organismes publics et des recettes propres (vente boutiques, visites guidées...)

L'EPIC sera assujéti à la TVA, aux règles de marché public et sera enregistré au tribunal de commerce. La comptabilité de l'EPIC relèvera de la nomenclature M4.

M. CARRE demande quel sera le pourcentage d'élus dans le comité de direction. M. BARBEAU indique que le sujet sera vu en commission le 11/10/2018. M. CARRE regrette le manque d'informations. M. BARBEAU indique qu'aucune information ne peut être diffusée puisque les décisions n'ont pas été prises. Les étapes de la démarche doivent être respectées. Il précise qu'il faut favoriser un comité restreint avec gens impliqués.

M. BAGOT pose la question des bâtiments. M. BARBEAU précise que les biens sont mis à disposition de la CDC par St Satur, Sancerre et Belleville. En effet, même en cas de transfert de compétence, le transfert de propriété ne s'applique pas. La CDC est propriétaire à Vailly. M. BAGOT appelle à la vigilance pour la CFE et l'impôt sur les sociétés pour ce type de structure.

Le conseil communautaire entérine la restructuration de l'office en validant la démarche de création de l'EPIC avec 1 abstention (M. CARRE) et 47 voix pour.

M. BARBEAU indique que la création de l'EPIC, l'approbation des statuts et la gouvernance seront validés lors du prochain conseil.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 22,5h et création d'un poste d'adjoint technique à 13,81h suite à une réduction du temps de travail

M. RIMBAULT indique que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux de la CDC à Sancerre et du ménage au centre de loisirs a souhaité mettre un terme à la convention de mise à disposition avec la mairie de Sancerre. En effet, cet agent titulaire au sein de la CDC était mis à disposition auprès de la mairie de Sancerre depuis le 01/12/2015 pour environ 400h annuelles pour l'entretien des locaux scolaires et la surveillance de la cantine scolaire. Cette organisation avait permis à l'agent d'être titularisé sur un poste à 22,5h/semaine.

La communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne pouvait réintégrer ce volume horaire au vue de ces compétences et de son organisation.

Avec l'accord de l'agent une nouvelle organisation au sein de la communauté de communes a été étudiée engendrant une diminution de son temps de travail. L'agent fera désormais l'entretien des locaux de la CDC et sera en charge de la restauration scolaire et du ménage des locaux pendant l'occupation du centre de loisirs. L'agent a accepté cette diminution de temps de travail qui est désormais de 13,81h.

Cette modification a été soumise à l'avis du CTP du Centre de Gestion du Cher dans la séance du 24 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer un poste d'agent technique à 22,5h et de créer un poste d'agent technique à 13,81h. Le comité technique a rendu un avis favorable sur le dossier lors de la séance du 24 septembre 2018.

La suppression du poste à 22.5h et la création de celui à 13.81h sont approuvées à l'unanimité.

IV-ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Approbation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est signataire du bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Sancerre Sologne. Ce bilan sera présenté lors de la commission permanente de mi-octobre à la Région Centre Val de Loire. Ce bilan retrace selon les thématiques les projets réalisés ou à venir sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.

➤ **Accueil des entreprises**

- Projet de construction d'une pépinière d'entreprises porté par la CDC Sauldre et Sologne

Montant du projet : 178 900 €HT

Date de réalisation : 2019-2020

➤ **Economie sociale et solidaire**

- Projet à venir : création d'un atelier de transformation de légumes par la société Isa Entraide

Montant du projet : 1 105 000 €

Etat d'avancement du projet : évaluation des besoins et estimation financière

Date de réalisation : 2019

➤ **Economie touristique**

- Nouveau projet identifié au bilan : aménagement d'une place Agora, halte nautique et accueil Loire à Vélo : commune de Ménétréol-sous-Sancerre

Montant du projet : 172 500 €

Date de réalisation : démarrage des travaux prévu au dernier semestre 2018

- Création d'une liaison équestre « Sancerre-Chambord » : CDC Sauldre et Sologne

Montant estimatif du projet : 103 000 €

Nouveau projet identifié au bilan : étude globale d'aménagement et de développement touristique de l'Etang du Puits par la CDC Sauldre et Sologne

Montant estimatif : 40 000€

Date de réalisation : 2019

➤ **Service à la population**

- Nouveaux projets identifiés au bilan :

- Création d'un cabinet médical satellite de la MSP de Sancerre par la commune de Jars

Montant du projet : 439 155 €

Date de réalisation : 2018

- Création d'un cabinet médical satellite de la MSP de Sancerre par la commune de Savigny en Sancerre

Montant du projet : 313 470 €

Date de réalisation : 4ème trimestre 2018

Projet réalisé : pôle petite enfance par la CC du Sancerrois

Montant attribué : 250 000€

Nouveaux projets identifiés :

- Extension et restructuration du restaurant communal par la commune de Villegenon

Montant du projet : 112 300€

Date de réalisation : démarrage des travaux prévu en octobre 2018

- Construction d'une boulangerie-pâtisserie par la commune de Sury près Léré

Montant du projet : 690 469 €

Date de réalisation : démarrage des travaux mi 2018

- Construction d'une boulangerie et d'une épicerie par la commune de Blancafort

Montant du projet : 350 000 €

Date de réalisation : démarrage des travaux fin 2018 début 2019

➤ Développement de l'accès à la culture

Nouveaux projets identifiés au bilan :

- Aménagement de la Forge par la commune d'Aubigny sur Nère
- Réfection d'une Grange par la commune de Feux
- Création du centre d'interprétation de l'Auld Alliance par la commune d'Aubigny sur Nère

➤ Sport

Projet réalisé :

- Construction d'un city stade par la commune de Sury près Léré

Nouveaux projets identifiés :

- Construction d'un plateau sportif par la commune de Boulleret
- Construction de vestiaires pour le stade de foot par la commune de Savigny en Sancerre
- Construction d'un tennis couvert par la commune d'Aubigny sur Nère
- Rénovation et modernisation des installations sportives dédiées au rugby par la commune de Saint-Satur

➤ Paysage

- Réalisation d'études pour le classement du Sancerrois (UNESCO) : étude pour la définition de la VUE (valeur universelle exceptionnelle) portée par l'association du Comité Sancerrois pour le Patrimoine Mondial, subvention régionale de 80% soit 51 000€

➤ Aménagement d'espaces publics

Plusieurs réalisations ont eu lieu : aménagement d'un jardin sur Sancerre, aménagement de la place de l'Orme à Chavignol, création d'une halle commerciale à Verdigny, aménagement de la place à Sury-en-Vaux...

- Nouveaux projets identifiés : aménagement du centre-bourg de Thauvenay, étude globale du centre bourg d'Aubigny sur Nère, requalification d'une friche au cœur du centre historique d'Aubigny sur Nère

➤ Mise en accessibilité de bâtiments

- Nouveaux projets identifiés : mise en accessibilité de la garderie sur la commune de Bannay, mise en accessibilité de l'extérieur de l'Eglise sur la commune de Concessault,

mise en accessibilité du foyer rural à Boulleret, mise en accessibilité de divers bâtiments sur la commune de Saint Bouize

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

M. PABIOT précise qu'il a été invité par la Région en compagnie de Mme Rénier. Des ajustements ont eu lieu pour l'OPH et des enveloppes ont été reconduites sur différents sujets. Le bilan à mi-parcours passera en commission permanente en octobre.

M. BILLAUT se dit interpellé par le nombre important de dossiers pour Aubigny : le territoire est en déficit de projets ou le fléchage est effectué d'avance ? M. PABIOT précise que des enveloppes spécifiques sont attribuées à Aubigny en tant que ville centre mais une partie de l'enveloppe d'Aubigny a été rendue car la ville n'avait pas de projet sur certaines thématiques. Les crédits ont été réaffectés.

Par exemple 80% de l'enveloppe LEADER de 900 000€ n'est pas consommée. Elle était destinée notamment au tourisme ; le constat est le même au niveau national.

M. BARBEAU remarque que les fiches sont très restrictives et que si certaines enveloppes sont très peu consommées, c'est parce qu'il est très difficile de remplir les conditions d'accès à ces financements.

M. BAGOT remarque que même si un projet est subventionné à hauteur de 80%, il faut néanmoins autofinancer les 20% restants.

M. FLEURIET indique que certaines collectivités se débrouillent très bien pour bénéficier de fonds européens, les enveloppes sont très importantes.

M. BARBEAU pointe la technicité très pointue requise pour compléter de tels dossiers. Les collectivités selon leur taille ne disposent pas toutes des ressources nécessaires en interne pour monter ces dossiers.

M. BILLAUT remarque que ces subventions sont réservées à des projets ambitieux que toutes les collectivités n'ont pas.

M. PABIOT rappelle que le choix des compétences devra être clarifié d'ici la fin de l'année car beaucoup d'argent est prévu dans le contrat. Ce choix est primordial car il permettra de faire des projets. M. PABIOT rappelle qu'au sein du Pays, notre CDC est la plus importante en termes d'habitants : 19 000 contre 14 000. Le conseil communautaire approuve le bilan à mi-parcours à 47 voix pour et 1 abstention (M. FONTAINE).

V- FINANCES

V-1) Modification des tarifs de la taxe de séjour

M. BARBEAU rappelle que la loi de finances pour 2017 a introduit plusieurs changements applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Certaines catégories d'hébergement ont été remodelées
- Les tarifs planchers et plafonds sont modifiés
- Un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement

La délibération pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018

Afin de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes », le législateur a mis en place une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Ainsi les hébergements non classés ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air seront taxés entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier du tarif plafond applicable aux hôtels de

tourisme 4 étoiles. Aujourd'hui le tarif applicable pour cette catégorie est de 0,25€/personne et par nuitée. Il est difficile aujourd'hui de pouvoir donner des éléments chiffrés et précis sur les montants que cela représentera car tout dépendra du prix de la nuitée et de la saison.

La commission tourisme propose d'adopter le taux de 2,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au motif que ce taux semble être celui qui permettra de maintenir le produit actuel de la taxe de séjour.

Il est proposé pour les autres catégories de maintenir les tarifs existants comme expliqués ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC 2019
Palaces	2.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	2,5%
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, assimilés en attente de classement ou sans classement	2,5%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Il est aussi proposé de maintenir à 1€ le loyer par nuit à partir duquel les personnes occupant les locaux seront soumises à la taxe de séjour.

M. BARBEAU indique que le changement majeur concerne les hébergements non classés (ne concerne pas les hébergements de plein air).

Le tarif est proportionnel au coût de la nuitée et devait être compris entre 1% et 5%.

Jusqu'à aujourd'hui, la taxe applicable était de 0,25 €. La commission a proposé d'appliquer 2,5 % car cela semble être le pourcentage permettant de maintenir le produit de la taxe de séjour.

Les hébergements non classés représentent la majorité des hébergements du territoire même si hôtels et campings représentent la part la plus importante dans les recettes de la taxe de séjour.

La commission propose de ne pas modifier les tarifs des autres catégories.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

M. BARBEAU annonce qu'une réunion avec les hébergeurs aura lieu le 16/10/2018 à 18h30 à Menetou Râtel.

M. BAGOT remarque que plus il y aura de personnes, moins le tarif sera élevé.

M. BARBEAU ajoute qu'un important travail a été réalisé par Mme Laigneau à l'aide du logiciel qui est beaucoup utilisé par les hébergeurs. Le paiement en ligne est envisagé pour 2019.

Un nombre réduit d'hébergeurs ne joue pas le jeu de la taxe de séjour. M. BARBEAU répond à M. BOUTON que le plancher à 1€ a été fixé pour les cas tels que le gîte de la Balance.

V-2) Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI pour l'année 2019

M. PABIOT rappelle que la délibération portant sur la taxe GEMAPI pour l'année 2019 doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée (SIRVA et pour l'instant le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour la Sauldre).

L'étude menée sur la modélisation du Boulier pour la commune de Concessault pourrait aussi être intégrée dans la taxe GEMAPI.

Un montant prévisionnel 2019 pour la part GEMAPI de 31 798,26 € pour les cotisations aux syndicats qui exercent la compétence a été déterminé. Des informations complémentaires sont aussi en attente concernant la gestion du bassin des Sauldre qui à terme ne pourra plus être exercée par le Pays Sancerre Sologne. La création ou l'extension d'un syndicat avec le Département du Loir et Cher est envisagée.

Pour l'étude de modélisation de Concessault, l'ouverture des plis a eu lieu le 20/09/2018 et 6 offres ont été remises. Le CIT doit nous faire parvenir d'ici jeudi des éléments de première lecture sur les offres déposées, le rapport complet de l'analyse des offres ne sera disponible que début octobre.

Les dépenses afférentes à la GEMAPI peuvent être financées soit par les ressources propres du budget général soit par la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI avait été instaurée en 2018 pour un produit attendu de 23 879,52 € soit 1,32 €/ habitant.

Il est proposé au conseil communautaire de voter sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019.

M. PABIOT rappelle que :

- GEMA et PI de la Vauvise sont gérées par le SIRVA
- GEMA de la Sauldre est gérée par la Pays
- PI de la Sauldre est géré par la CDC en attendant la création d'un syndicat à cheval sur le Cher et le Loir et Cher (fin 2019 pas avant).

Les Alinéas 11 et 12 concernant la communication et l'animation relevaient des communes mais la prise de compétence facultative a été décidée en conseil communautaire. Les communes ne gèrent donc plus. Le conseil communautaire a la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI qui n'est pas obligatoire et ne doit pas dépasser 40€ par habitant. Elle est basée sur la population DGF. Néanmoins, avec les différentes exonérations, la taxe pèse sur un plus petit nombre. La taxe ne peut pas prendre en compte l'animation et la communication (alinéas 11 et 12) qui sont financées sur le budget général. Le conseil ne vote pas un taux mais un produit attendu que la DGFIP répartit ensuite sur les feuilles d'impôts.

Voici actuellement les éléments chiffrés qui ont été transmis pour 2019 :

- Le projet de cotisation du SIRVA (pour le Rû, la Vauvise) est de 17 494,64 € pour la part GEMAPI et 11 663,09 € pour la part hors GEMAPI
M. GARNIER indique la difficulté pour le syndicat de confectionner son budget 2019 si tôt. Un bureau d'études a été retenu pour travailler sur l'état des rivières. L'étude se poursuivra jusqu'en 2020 pour un montant de 132 000€. Le SIRVA a obtenu 80% de subvention mais a dû verser 30% d'acompte. Le solde sera réglé en novembre 2020. Une secrétaire à mi temps sera recrutée pour 2019. Sur les 6 communautés de communes adhérant au SIRVA, la nôtre le finance à 50,20%. Courant 2019, le SIRVA va s'étendre avec l'Aubois notamment et des communes en zone blanche comme Boulleret, Léré, Sury près Léré, Belleville sur Loire... Le SIRVA passera de 48 à 75 communes en 2019. Les statuts devront alors être modifiés et le nombre de délégués sera revu. M. PABIOT souligne que l'étude en cours va prioriser les actions et travaux à mener sur les différents cours d'eau du SIRVA. Il constate le besoin de trésorerie du syndicat qui doit payer le bureau d'étude avant de percevoir la subvention. Les appels à cotisations ultérieurs diminueront pour ce qui concerne l'étude mais augmenteront pour la partie travaux.
M. CHENE indique que le syndicat de la Grande Sauldre a réalisé de nombreuses études très coûteuses qui n'ont pas été suivies de travaux.
M. PABIOT indique que la cotisation hors GEMAPI de 11 663,09 € (pour le salaire du technicien de rivière) devra être prise sur le budget CDC.
- Pour la Sauldre :
- **14 303,62€** pour le Pays Sancerre Sologne pour la part GEMA concernant des travaux prévus en 2019 mais en attente de validation dans le cadre du contrat avec l'agence de l'eau.
- Pour la partie PI, l'étude de modélisation du Boulier, à l'origine des inondations du 05/07/18 sur la commune de Concessault. L'appel offres s'est clôturé le 20/09/2018. Sur les 6 offres reçues, une est écartée. Le coût de l'étude serait de l'ordre de 24 000 € TTC et le CIT préconise une enveloppe de 6 000 € pour réaliser des travaux dans la foulée soit un total de **30 000 €**

Le produit attendu atteindrait donc 61 798,26 € pour tout GEMAPI soit 2,84 €par habitant selon la population DGF si le choix est fait de tout répercuter sur la taxe.

La 2^{ème} option est de prendre la totalité sur le budget général et rien sur la taxe GEMAPI.

La 3^{ème} option est de prendre une partie sur la taxe et une partie sur le budget général. M. PABIOT rappelle qu'il est possible de faire rentrer l'étude dans le contrat de territoire à répartir entre les communes et la CDC. Ce qui est arrivé à Concessault peut arriver ailleurs.

M. BUFFET ajoute que lorsque le législateur a instauré GEMAPI, il a permis de la souplesse mais cela ne durera pas. Il vaut mieux instaurer la taxe progressivement plutôt que d'avoir une taxe forte du jour au lendemain. « D'autant que pour l'instant, la Loire n'est pas prise en compte » ajoute M. PABIOT.

M. LAURENT rappelle que la levée du canal va être considérée comme une digue.

M. BILLAUT rapporte le constat et l'incompréhension des administrés : la part CDC de la taxe foncière est en hausse de 66%. Les gens ne vont plus pouvoir payer

Mme CHESTIER constate que la taxe GEMAPI ne sera pas transparente si les charges sont prises sur le budget général. Et au final, la CDC n'aura d'autres choix que d'augmenter ses impôts pour faire face à ces nouvelles dépenses qui augmenteront au fil du temps concernant GEMAPI.

M. de CHOULOT estime que le grand public besoin d'avoir une lecture claire et distincte de la question pour dissocier GEMAPI des autres taxes de la CDC.

M. BILLAUT pense que c'est une manière d'indiquer que cette taxe est subie par la CDC.

M. PABIOT indique que la CDC prend déjà l'animation et la communication sur le budget général.

M. BAGOT suggère d'enlever du produit attendu la part que la CDC obtiendra par le biais du contrat de territoire pour Concessault soit 4 800€.

Le produit attendu serait alors de 61 798,26- 4 800 soit 56 998,26 € (2,62 €/habitant).

M. BAGOT demande quelle serait la conséquence de ne pas voter de produit attendu pour GEMAPI : M. PABIOT répète que les montants seraient pris sur le budget général.

M. PABIOT appelle une nouvelle fois à la vigilance : à l'avenir il faudra assumer la Loire.

M. LAURENT constate que les charges principales des collectivités concernent les études.

M. PABIOT indique qu'un bureau d'étude peut être créé en interne. M BILLAUT donne l'exemple du CIT. M. PABIOT précise qu'en cas d'études en interne, la collectivité ne peut pas prétendre à des subventions.

Le conseil communautaire approuve le montant attendu de 56 998.26 € pour la taxe GEMAPI 2019 avec 10 abstentions, 14 voix contre et 24 voix pour.

Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe quitte la séance à 20h36

V-3) Tarifs pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre pour les petites vacances

Le centre de loisirs sur la commune de Vailly sur Sauldre en gestion avec les FRANCAS sera ouvert du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018.

Il est proposé d'adopter les mêmes tarifs que ceux précédemment votés pour les petites vacances de printemps 2018 pour toutes les périodes de petites vacances de l'année scolaire 2018/2019 (tousaint 2018, hiver 2019, printemps 2019).

Tarifs petites vacances Toussaint 2018- site de Vailly sur Sauldre

2018	Sans aide CAF (Tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
COUT PRORATISE A LA JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS			
Pour le 1 ^{er} enfant	11 €	8 €	6 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	10.40 €	7.40 €	5.40 €
Pour le 3 ^{ème} enfant	9.40 €	6.40 €	4.40 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs pour toutes les périodes de petites vacances de l'année scolaire 2018/2019 (tousaint 2018, hiver 2019, printemps 2019).

M. BILLAUT demande si un bilan des accueils de loisirs d'été a été réalisé. Mme LANTERNIER répond que le bilan est en cours.

Questions et informations diverses :

- Information sur l'intérêt communautaire lié au SDE 18

Pour rappel, l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement le volet « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public » a été conservé le 7 décembre 2017 puisque le conseil communautaire avait refusé son retrait. Cette compétence qui consiste en l'adhésion au SDE 18 a continué de s'exercer pour l'année 2018

sur les 11 communes de l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort. Cela représente 24 000 € de cotisation en charges de fonctionnement.

Si l'intérêt communautaire pour cet axe n'est pas redéfini avant le 31/12/2018, la compétence de l'éclairage public s'étendra aux 36 communes. La CDC sera donc compétence sur tout le territoire pour le SDE 18. Ce qui représente 157 196 € de cotisation annuelle (part gestion et part maintenance). A cela s'ajoutera l'ensemble des investissements de toutes les communes et tous les projets en cours seront transférés à la CDC. De même, si des emprunts avaient été contractés dans les communes pour réaliser les travaux d'éclairage public et fléchés à cet effet, ils devront être transférés à la CDC.

M. PABIOT indique que les communes ne pourront plus réaliser leurs travaux. La CDC n'aura pas les moyens de répondre à toutes les sollicitations et devra prioriser les travaux : les communes seront pénalisées si elles ont engagé un programme de voirie ou d'eau potable....

Si l'intérêt communautaire n'est pas redéfini, la CDC ne pourra pas assumer l'ensemble de ces charges.

Mme CHESTIER rappelle que l'intérêt communautaire doit être voté à la majorité des 34 voix.

M. PABIOT alerte le conseil : si l'éclairage public est conservé, il plombe le budget de la CDC et pénalise les communes dans l'avancement de leurs travaux.

Le vote aura lieu lors du prochain conseil communautaire, le 18 octobre.

M. BILLAUT constate que les communes mettront 10 ans avant de pouvoir faire leurs travaux sur certains axes.

Mme CHESTIER rappelle l'existence de la subvention au sein du CRST de 30% subvention pour rénovation et extension de l'éclairage public. Ce dispositif vient en complément du SDE.

M. PABIOT rappelle les prochaines dates :

- 18/10/18 à 19h : conseil communautaire à salle des fêtes de BANNAY

- 19/11/2018 : venue Mme la Préfète à 18h30 à Saint-Satur

M. PABIOT fait part de la création d'une commission parlementaire sur les Zones de Revitalisation Rurales. Il propose d'écrire à cette commission pour être auditionné dans le cadre de la fusion et du classement.

M. BILLAUT indique que la préfète a répondu aux communes du Val de Loire qui ont écrit à ce sujet. Les autres destinataires du courrier n'ont pas répondu (y compris l'association des maires). Les parlementaires ont communiqué par voie de presse. M. BILLAUT rappelle l'impact de ce classement pour bénéficier de certaines aides. De plus, le principe de constitutionnalité n'est pas respecté.

Mme LANTERNIER demande aux mairies de diffuser les affiches et dossiers d'inscription du centre de loisirs à Vailly par tous les moyens dont elles disposent : écoles, cahier des enfants, panneaux... chacun doit contribuer à cette diffusion. La réunion publique a rassemblé 5 familles. 2 écoles n'étaient pas représentées et certaines ont refusé de passer l'information.

L'objectif est de créer un flyer et un dossier d'inscription communs aux 4 centres du territoire.

M. BILLAUT donne lecture d'un courrier de M. VIGUIE suite à un article du 10 septembre 2018 paru dans le Berry républicain concernant la réhabilitation de la piscine pour un budget annoncé de 1,5 et 3 millions d'euros.

PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BANNAY

Etai^{ent} présents :Guillot ROBERT, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENÉ Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, VERON Carine, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RIMBAULT Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, TABORDET Denis, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. DOUCET Gilles-Henry a donné pouvoir à M. BOUTON Yves
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. CHATONNAT Jacques
Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. VIGUIE Pascal

Le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité après que M. PABIOT ait précisé que le courrier lu par M. VIGUIE à la fin du conseil y serait annexé.

Mme COTAT Valérie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT demande aux conseillers communautaires de bien lever la main distinctement afin de pouvoir prendre nominativement le sens des votes à la demande de M. VIGUIE.

I-PRESENTATION

I-1) Présentation de la politique culturelle du Département du Cher

II- COMPETENCES

II-1) Retrait de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public) »

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de « Sacripanti » pour un montant de 3 000 €

III- TOURISME

III-1) Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office de tourisme communautaire- Approbation des statuts et de la composition du comité de direction

IV- FINANCES

IV-1) Durée des amortissements
IV-2) Aide Concessault et étude de modélisation

Questions et informations diverses :

- Information sur l'intérêt communautaire lié à la compétence politique locale du commerce
- Information sur le PAPI

-PRESENTATION

I-1) Présentation de la politique culturelle du Département du Cher

Mme MILLERIOUX souhaite introduire la présentation des services culturels départementaux en rappelant des éléments de la compétence culture de la CDC :

- Promotion et soutien des actions culturelles avec le PACT. La saison culturelle en 2018 a été étendue à tout le territoire. 7 partenaires (communes et associations) étaient porteurs de projets : les Arcandiers, Boucard, Crézanswing, Sancerre, Boulleret, l'Académie de musique, et Format raisins. La CDC a octroyé une aide de 4000 € aux associations et 2 000 € aux communes. Par ailleurs, l'aide de la Région au titre du PACT transite par la CDC qui la reverse aux porteurs de projets.

- mise en réseau des bibliothèques (retenues selon les critères de classement de la médiathèque départementale), animation, promotion des manifestations organisées par les bibliothèques et participation à l'achat de documents pour un montant global de 13 000 €. Le montant varie par bibliothèque selon le nombre d'habitants de la commune et le niveau d'équipement de la structure. 500 € sont octroyés par bibliothèque pour organiser des animations. Pour 2018, seule la bibliothèque de Bannay a demandé à en bénéficier à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire.

Madame Millérioux précise que la bibliothèque de Saint Satur était pressentie pour intégrer le réseau mais l'équipe a préféré décliner pour différentes raisons. Les bibliothèques de Sury en Vaux et Sancerre sont en cours d'intégration : la CDC a déjà fourni le matériel informatique. Les bénévoles doivent se former au logiciel et préparer l'intégration de toutes leurs données.

Le portail et le réseau permettent les échanges entre les 4 anciennes bibliothèques du Haut Berry Val de Loire et les nouvelles. Une réunion a eu lieu le 16 octobre avec les bénévoles et les agents des bibliothèques.

L'ex CDC HBVL avait signé un contrat culturel avec le département. Si la CDC devait envisager un nouveau contrat culturel, celui-ci devrait être précédé d'une étude.

M. BERTHIER arrive à 19h18.

M. Aoustin (Directeur de la Médiathèque Départementale) excuse Mme CHOCHOY (Directrice Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire). Il est accompagné de Mme Fourdrain (Responsable du Territoire Nord du Réseau des Bibliothèques) Il indique que le contrat culturel ne sera pas beaucoup évoqué : Mme AGUSSOL pourra le présenter lors d'une prochaine réunion ; c'est un contrat souple qui pourrait correspondre à la CDC. Mme GUILLOU confirme qu'une prochaine réunion sur le contrat culturel serait judicieuse. Le Département peut jouer un rôle d'accompagnement en aidant à monter le dossier et préparer les projets.

Mme VERON arrive à 19h30.

A l'issue de la présentation du diaporama, Mme MILLERIOUX confirme le besoin d'un coordinateur culturel pour la mise en réseau des bibliothèques. M. Aoustin précise que la collectivité n'a pas l'obligation d'embaucher le CDD à l'issue des 3 ans. Le Cher est en retard en la matière, ce qui permet de bénéficier des l'expérience des autres départements.

M. BILLAUT demande quel est le profil d'un coordinateur culturel ; le département peut fournir les fiches de poste.

M. CHENE salue l'investissement des bénévoles des bibliothèques malgré un public peu nombreux dans certaines bibliothèques.

II- COMPETENCES

II-1) Retrait de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public) »

Mme CHESTIER rappelle que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des 2/3 soit 34 voix.

Cette compétence qui consiste en l'adhésion au SDE 18 a continué de s'exercer pour l'année 2018 sur les 11 communes de l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort. Cela représente 24 000 € de cotisations en charges de fonctionnement.

Si l'intérêt communautaire pour cet axe n'est pas redéfini avant le 31/12/2018, la compétence de l'éclairage public s'étendra aux 36 communes. La CDC sera donc compétente sur tout le territoire pour le SDE 18. Ce qui représente 157 196 € de cotisation annuelle (part gestion et part maintenance). A cela s'ajoutera l'ensemble des investissements de toutes les communes et tous les projets en cours seront transférés à la CDC. De même, si des emprunts avaient été contractés dans les communes pour réaliser les travaux d'éclairage public et fléchés à cet effet, ils devront être transférés à la CDC.

La CDC devra prioriser les travaux car elle n'aura pas les moyens de mener de front l'ensemble des travaux d'investissement. Ce qui signifie que des communes qui ont engagé des travaux (aménagement centre-bourg, eau potable...) ne pourront pas forcément en même temps avoir la réalisation des travaux d'éclairage public.

Mme CHESTIER rappelle que le conseil communautaire avait voté le maintien de la compétence sur Le Pays Fort lors de sa séance du 7 décembre 2017.

Les délégués communautaires sont tous d'accord pour voter à main levée.

M. RABINEAU revient sur la question des emprunts passés et à venir qui reviendraient à la CDC. Il demande quelles sont les communes qui ont des emprunts fléchés. Mme CHESTIER répond que Vinon a un emprunt en cours ; d'autres communes certainement aussi. Pour le Pays Fort, 150 000 € de travaux sont envisagés dans un 1^{er} temps ; d'autres projets sont projetés sur le Sancerrois et le Val de Loire. Toutefois, le montant précis des emprunts n'est pas connu. De nombreux ballons fluo doivent être changés.

M. PABIOT indique avoir interrogé le Trésor public mais le montant des emprunts est difficile à connaître du fait qu'ils ne sont pas forcément fléchés « SDE » mais plus globalement « travaux voirie et enfouissement réseau ». Par exemple, Sancerre a contracté 500 000 € d'emprunts relevant de travaux « SDE » mais non subventionnable (car la subvention du SDE est déjà déduite). Il conviendrait de ressortir la part d'éclairage public dans chaque plan de financement.

M. PABIOT rappelle que si la CDC fait le choix de conserver la compétence, il faut bien avoir conscience qu'aucune recette ne couvre les travaux liés à l'éclairage public. Il précise également que si une commune fait des travaux de voirie, l'éclairage ne pourra pas forcément être fait simultanément et donc les communes seront bloquées. M. PABIOT qualifie le maintien de l'éclairage public d'aventure destructrice car la CDC n'aurait plus les moyens de réaliser d'autres projets et ceux des communes seraient entravés. M. RABINEAU indique à M. PABIOT qu'il a apporté des éléments de réponse à sa question.

Le conseil communautaire approuve le retrait de la compétence éclairage public à 43 voix pour, 3 abstentions (M. GUILLOT, M. FLEURIET, M. CHATONNAT) et 3 voix contre (M. DOUCET, M. RABINEAU, Mme PAYE).

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de « Sacripanti » pour un montant de 3 000 €

M. BARBEAU indique que la pizzeria Sacripanti située à Sancerre a sollicité une aide TPE. La pizzeria souhaite renouveler l'ensemble du mobilier du restaurant et acheter également du matériel professionnel. Le dossier a été présenté lors du comité Initiative Cher du 27 septembre 2018 pour une aide de 3 000 €. Le comité a émis un avis favorable à cette demande. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 3 000 € dans le cadre de l'aide au TPE au profit de la pizzeria Sacripanti.

M. FONTAINE demande si l'entreprise est sérieuse. M. BARBEAU précise que le comité a étudié le dossier. Toutes les pièces fournies ont permis au comité d'émettre un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve l'attribution de l'aide à 45 voix, 3 abstentions (M. BOUTON + pouvoir de M. DOUCET, M. CHENE) et 1 voix contre (M. LAURENT).

III- TOURISME

III-1) Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office de tourisme communautaire- Approbation des statuts et de la composition du comité de direction

M BARBEAU rappelle que la Communauté de communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE a décidé d'initier une réflexion relative à l'évolution juridique de l'Office de Tourisme Communautaire, relevant actuellement d'une gestion associative. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les deux entités, conjuguée au souhait de refondre la gouvernance et de renforcer le lien dans la mise en œuvre des orientations en matière touristique fixées par la Communauté de communes.

La communauté de communes a fait le choix de s'orienter vers la formule juridique de l'EPIC. Structure relevant essentiellement d'une gestion de droit privé, l'EPIC est un outil qui favorise une relation étroite entre la collectivité et ses prestataires, ayant voix délibérative. L'EPIC est une structure adaptée qui met en œuvre la stratégie communautaire en matière touristique, définie et validée par la collectivité de rattachement. Par ailleurs, force est de constater que l'EPIC apporte trois avantages indéniables :

- Il s'agit d'une structure adaptée pour la gestion des missions facultatives de l'Office de Tourisme Communautaire, notamment en matière de commercialisation,
- Il s'agit d'une structure qui assure un lien étroit et nécessaire avec les prestataires,
- Il s'agit d'une structure qui garantit la stabilité juridique des statuts des personnels actuellement en poste.

L'EPIC sera géré par un Comité de Direction dont le collège des élus est majoritaire, conformément aux dispositions du code du tourisme. Il est proposé de fixer la composition du Comité de Direction comme suit :

- Un collège de 12 membres représentant la communauté de communes désignés parmi les membres du conseil communautaire
- Un collège de 6 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire (socioprofessionnels) composé comme suit :
 - o Un représentant du milieu viticole
 - o Un représentant de l'axe Loire
 - o Un représentant pour la thématique de l'itinérance douce (randonnées pédestres, vélos, Loire à vélo...)
 - o Un représentant des restaurateurs
 - o Un représentant des hébergeurs

- o Un représentant du patrimoine et de la culture
 - Un collège composé de 3 membres représentant les personnalités qualifiées composé comme suit :
 - o Le directeur de l'agence départementale du tourisme
 - o 2 bénévoles
- Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la création d'un EPIC chargé de gérer l'office de tourisme communautaire sur le territoire de la communauté de communes
 - d'approuver le projet de statuts de l'EPIC chargé de gérer l'office de tourisme
 - de fixer la composition du comité de direction de l'EPIC à 21 membres répartis comme suit :
 - o Un collège de 12 membres représentant la communauté de communes désignés parmi les membres du conseil communautaire :
 - Brigitte CHOTARD
 - Julien BARBEAU
 - Laurent PABIOT
 - Rémi PIERRE
 - Valérie CHAMBON
 - Thierry BONNIN
 - Sophie CHESTIER
 - Chantal MILLERIOUX
 - Christian CARRE
 - Caroline MACHECOURT
 - Clément BERTHIER
 - Gabrielle MATTELLINI
 - Agnès RAIMBAULT
 - Jean-Louis BILLAUT
 - Noëlle PICARD
 - o Un collège de 6 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire (socioprofessionnels) composé comme suit :
 - Un représentant du milieu viticole
 - Un représentant de l'axe Loire
 - Un représentant pour la thématique de l'itinérance douce (randonnées pédestres, vélos, Loire à vélo...)
 - Un représentant des restaurateurs
 - Un représentant des hébergeurs
 - Un représentant du patrimoine et de la culture
 - Un collège composé de 3 membres représentant les personnalités qualifiées composé comme suit :
 - o Le directeur de l'agence départementale du tourisme
 - o 2 bénévoles

M. BARBEAU indique que suite à l'appel à candidatures, 15 candidats se sont manifestés alors que seules 12 places sont à pourvoir. Mme RAIMBAULT décide de retirer sa candidature. Aucun autre candidat ne se déclare. L'élection a lieu.

Les élus représentant la CDC sont :

Brigitte CHOTARD	48 voix
Julien BARBEAU	46 voix

Laurent PABIOT	46 voix
Valérie CHAMBON	45 voix
Rémi PIERRE	44 voix
Thierry BONNIN	43 voix
Sophie CHESTIER	43 voix
Chantal MILLERIOUX	42 voix
Christian CARRE	41 voix
Caroline MACHECOURT	41 voix
Clément BERTHIER	40 voix
Gabrielle MATTELLINI	40 voix

Mme PICARD et M. BILLAUT ayant recueilli respectivement 38 et 32 voix, n'ont pas été élus.

M. CHARLON remarque que le syndicat du crottin de Chavignol n'est pas représenté. M. BARBEAU explique que toute personne qualifiée pourra siéger à tout moment.

Le conseil communautaire approuve la constitution de l'EPIC et ses statuts à l'unanimité.

IV- FINANCES

IV-1) Durée des amortissements

Mme BERGERON explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire les amortissements suivants : les biens meubles, les biens immeubles, les immobilisations incorporelles.

Avec la fusion les durées d'amortissement des trois anciennes CDC étaient différentes et il convient d'harmoniser les durées. De plus, certains biens avaient été amortis alors que cela n'était pas rendu obligatoire. Il est proposé de remettre à plat les durées et de déterminer une durée d'amortissement correspondant à nos capacités financières.

Imputation comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
205	Logiciel	5 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	10 ans
2182	Véhicules légers	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
------	------------------------------------	--------

Catégories	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15	10 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour financer des biens immobilier	15 ans
Subventions d'équipements versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

M. PABIOT souhaite que les biens que nous avons restitués sortent de notre actif. Exemple : à l'article 2158 (centres bourgs et grange pyramidale) pour les centres bourgs. Amortir sur 30 ans des biens que nous n'avons plus n'a pas de sens.

M. BERTHIER pense que la durée d'amortissement pour les véhicules est un peu longue. M. BAGOT indique qu'il ne faut pas comparer avec une entreprise privée.

Le conseil communautaire approuve ces durées d'amortissement à l'unanimité.

IV-2) Aide Concessault et étude de modélisation

Suite aux inondations du 5 juillet dernier, la commune de Concessault a fait estimer le montant de remise en état des voiries, et des travaux de busage nécessaires à la remise en état.

En parallèle, la communauté de communes a lancé l'étude de modélisation pour le ruisseau « le Boulier » traversant le bourg de Concessault. Le CIT a remis il y a quelques jours le rapport des analyses des offres.

Comme évoqué lors d'un précédent conseil communautaire, la commune de Concessault sollicite une aide financière pour réaliser les travaux urgents de remise en état de la voirie et des réseaux (busage, drainage...).

M. PABIOT rappelle que M. le maire de Concessault a fait une demande d'aide pour pouvoir réaliser une partie des travaux d'investissement. Cette demande doit être considérée comme un appel à la solidarité car l'évènement est dramatique. Des subventions pour évènements climatiques vont être demandées mais les devis s'élèvent à environ 60 000 € TTC pour la réfection des trottoirs et de la voirie. D'urgents travaux de drainage, busage et réfection de caniveaux doivent être réalisés. Pour l'instant, notre secteur ne connaît pas de précipitations mais l'hiver approche et les travaux doivent être réalisés rapidement. Concessault est une petite commune avec un budget de moins de 200 000 €. Des communes ont déjà fait preuve de solidarité pour aider Concessault ; M. PABIOT propose à la CDC de faire de même.

En fonction du montant décidé, le montant sera inscrit au BP 2018 ou 2019. Il conviendra de rédiger un règlement de fonds de concours. Les travaux concernant le drainage, le busage et les caniveaux représentent 13 500 € HT. M. PABIOT propose de voter cette aide soit environ 26% du montant total qui viendra en plus de l'aide du fonds climatique de 30%, représentant ainsi 56% des travaux.

M. FONTAINE demande si l'origine des inondations est réglé sinon les travaux risquent encore d'être balayés par de nouvelles intempéries, comme cela s'est déjà produit.

M. PABIOT répond qu'une réunion a eu lieu en juin car la CDC est compétente du fait de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. La trésorerie avait refusé d'inscrire au BP de la commune la réalisation de l'étude. L'appel

offres a été lancé le 20/08/18 et le rapport a été transmis le 18/10/18. Une réunion de CAO aura lieu pour ensuite finaliser le choix du bureau d'études. Effectivement, l'étude est primordiale pour connaître et analyser les causes. Le problème va au-delà de la commune de Concessault. Le nouveau syndicat (qui n'est pas encore créé) devra gérer ces problématiques.

M. LAURENT indique qu'en 2000, Ménétréol a connu un déficit sur son budget de fonctionnement et aurait souhaité à l'époque bénéficier de solidarité. Il est favorable à l'attribution de l'aide à la commune. Ce qui représente 0,67 €/habitant.

M. FLEURIET s'abstient ; l'attribution de l'aide est approuvée à 48voix

Questions et informations diverses :

Distribution d'un questionnaire pour le développement économique

Dans le cadre de la compétence développement économique, la CDC, en partenariat avec les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat) a élaboré un questionnaire pour connaître les attentes des porteurs de projet du territoire sur diverses thématiques (recrutement, formation, développement, services...). Ce questionnaire sera envoyé par mail aux artisans et commerçants, chefs d'entreprises. Mais tous les porteurs de projets n'ont pas communiqué d'adresse mail c'est pourquoi pour ces derniers nous allons distribuer un questionnaire papier. Nous sollicitons chaque maire et/ou adjoint de commune pour bien vouloir relayer et distribuer ce questionnaire aux entreprises de la commune concernée et pour lesquelles nous n'avons pas d'adresse mail. Cette démarche est faite dans le but d'obtenir un maximum de retours aux questionnaires. Nous comptons sur la collaboration de chacun d'entre vous.

Commission développement économique le 7 novembre

Information sur l'intérêt communautaire lié à la compétence politique locale du commerce

Le conseil communautaire devra d'ici la fin de l'année se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « politique locale du commerce » sinon la compétence est transférée dans son intégralité et les communes ne pourront plus intervenir dans ce domaine.

Un questionnaire avait été adressé aux communes dans le but de faire remonter les attentes des élus en la matière. Ce questionnaire s'est voulu être le plus ouvert possible afin de ne pas orienter le choix des élus.

Une première commission développement économique s'est réunie sur la question le 14 mai ; entre temps une relance a été faite aux communes n'ayant pas répondu. Plusieurs axes ressortent d'ores et déjà. On resterait sur un partage de la compétence entre les communes et la communauté de communes. (15 retours sur 20).

Sur 20 retours : 10 sont favorables à un soutien à la fois administratif et financier. 4 sont pour un portage de la CDC uniquement financier et 6 purement administratif.

Quelques exemples d'accompagnements cités : aide pour la réalisation des démarches administratives, mise en place d'un observatoire du commerce, mise en place d'une charte de qualité concernant l'accueil des clients, la rénovation des vitrines, l'édition d'une carte de localisation des commerces, la recherche de locaux vacants, informations sur les aides, l'opportunité de développer de nouveaux services ; participation financière de la CDC à destination des communes par le biais d'un fonds d'aide.

Les commerçants bénéficient déjà de la possibilité de solliciter la CDC à travers le dispositif « aides aux TPE PME ».

On peut partir d'une définition « à minima » dans un premier temps : soutien administratif et financier. Et y revenir par la suite. Si l'on veut donner du poids à cette compétence, il conviendra d'avoir le personnel en face.

Information sur le PAPI

M. BILLAUT remarque que l'Établissement Public Loire fait parfois des propositions en décalage avec la réalité.

M. BAGOT répond que l'EP Loire ne cherche pas de financement, mais les maires peuvent être vigilants dans le cadre de la protection des populations. M. BILLAUT précise que les communes du Val de Loire cotisent via le syndicat canal et SICALA. Il se déclare distant avec les propositions de l'établissement Public Loire dont la philosophie est difficile à comprendre d'autant que les informations sont parfois divergentes avec celles avec l'état. Le sujet nécessite un pilote et de la coordination. Pour mémoire, l'échéance de 2024 approche. On ignore le coût de l'entretien des levées car la DDT de la Nièvre n'a pas de comptabilité analytique. La situation est inquiétante. Toujours est-il que le coût par habitant est aberrant, compte-tenu de la faible population.

Intérêt communautaire des équipements touristiques :

M. PABIOT rappelle que la définition de l'intérêt communautaire des équipements touristiques n'a pas été acceptée. Le vote doit recueillir la majorité des 2/3 soit 34 voix. 2 solutions sont envisageables :

- on garde tout
- on garde les équipements qui ont obtenu au moins 26 voix (majorité absolue).

Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Problème de sécheresse :

La sécheresse a provoqué des fissures sur certains bâtiments et engendre d'importantes difficultés pour l'agriculture et l'élevage. M. LAURENT précise que certains bâtiments sur sa commune présentent des fissures de plus d'un centimètre. Le sous-sol est en argile. Il propose aux autres communes de se manifester afin que le secrétariat de la CDC fasse un recensement. Chaque commune devra néanmoins faire ses démarches individuellement.

Mme MARIX indique avoir contacté la préfecture qui recommande d'attendre la fin de l'année. Une réunion aura lieu à Paris courant du 2^{ème} trimestre 2019. 5 communes sur 29 avaient été retenues l'année dernière, permettant l'indemnisation.

M. BILLAUT indique que la commune a demandé aux administrés de faire remonter l'information en mairie et de prévenir leur assureur. La mairie recense le nombre de bâtiments concernés. Si les communes sont retenues, l'Etat verse directement une indemnisation aux assureurs.

M. FLEURIET remercie chaleureusement les membres du conseil communautaire et en particulier les membres du bureau dont certains se sont déplacés. Il salue l'initiative du Président d'avoir organisé une réunion en juin avec tous les partenaires.

L'indifférence aurait été difficile à gérer dans ce contexte. Au nom de son conseil municipal, M. FLEURIET réitère ses remerciements. Si une commune était victime demain, la commune de Concessault serait présente.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BUE

Etaient présents :Guillot ROBERT,GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane ,RUELLE Thérèse, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, DE CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, PAYE Christelle ,CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BERGERON Marie-Christine a donné pouvoir à M. BRULLE Pierre
M. CHARLON Alaina donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. VIGUIE Pascal, M. RIMBAULT Jean-Claude, Mme PERONNET Anne

Absents : DOUCET Gilles-Henry

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018 à l'unanimité.
Mme RUELLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

I-FINANCES

- I-1) Autorisation versement acompte de subventions aux crèches pour l'année 2019
- I-2) Paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019

II- URBANISME

- II-1) Délégation de la création de sites patrimoniaux remarquables aux communes concernées (Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol sous Sancerre)

Questions et informations diverses :

- Information sur les zones d'activités économique et la politique locale du commerce
- Information sur le PEDT (Plan mercredis)
- Information sur la nomination des socio professionnels pour l'EPIC

M. PABIOT indique que les dates des conseils communautaires du premier semestre 2019 seront données lors de la séance du 13 décembre.

I-FINANCES

I-1) Autorisation versement acompte de subventions aux crèches pour l'année 2019

MME LANTERNIER indique que les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires des crèches arrivent à échéance fin 2018. Les conventions vont être harmonisées pour l'ensemble des structures. Afin de permettre de verser des acomptes dans l'attente que les conventions d'objectifs et de financement soient finalisées, il est proposé d'autoriser le versement d'acompte de subvention pour les structures petite enfance pour l'exercice 2019.

Mme LANTERNIER précise que la crèche à Sancerre a demandé une subvention plus élevée en 2018 pour éviter de contracter un prêt relais. A ce jour, la structure n'a pas formulé de demande mais Mme LANTERNIER propose d'autoriser le versement début 2019 d'un acompte de 40% maximum du montant inscrit au budget 2018 pour l'ensemble des crèches en attendant le vote du budget 2019. Un comité de pilotage des structures petite enfance a lieu prochainement ; les données chiffrées à ce jour sont approximatives. La CDC versait la subvention en 4 fois selon les termes des conventions qui sont arrivées à échéance

M. PABIOT indique que cette autorisation vise uniquement à ne pas mettre les associations en difficulté. M. BOUVET demande pourquoi ne pas prévoir 25% de dépenses avant le vote de la subvention. M. PABIOT précise que le fonctionnement d'une association est différent de celui d'une collectivité, notamment la temporalité des charges de personnel.

MME LANTERNIER indique que l'échelonnement du versement des subventions sera étudié lors de la rédaction des nouvelles conventions.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'acompte pour les structures petite enfance dans la limite de 40% du montant attribué en 2018 dans l'attente du vote du budget 2019.

I-2) Paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019

M. PABIOT rappelle le cadre légal : d'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente, à savoir :

Chapitre/article	Libellé	Montant 2018	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	38 000,00 €	25%	9 500 €
202	Frais réalisation document urbanisme	6 216,00 €	25%	1 554 €
2031	Frais étude	15 000,00 €	25%	3 750 €
2033	Frais insertion	2 000,00 €	25%	500 €
2051	Concessions et droits similaires	14 784,00 €	25%	3 696 €
204	Subventions équipement versées	50 000,00 €	25%	12 500 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	50 000,00 €	25%	12 500 €
21	Immobilisations corporelles	54 844,80 €	25%	13 711 €
2128	Autres agencements et aménagements terrains	23 500,00 €	25%	5 875 €
2135	Installations générales	9 944,80 €	25%	2 486 €
21538	Autres réseaux	1 900,00 €	25%	475 €
21568	Autres matériels outillage incendie	2 000,00 €	25%	500 €
2158	Autres installations matériel et outillage	6 000,00 €	25%	1 500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00 €	25%	1 875 €
2184	Mobilier	2 000,00 €	25%	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	25%	500 €
23	Immobilisation en cours	15 575,27 €	25%	3 894 €
2313	Constructions	10 075,27 €	25%	2 519 €
2315	Installations matériel et outillage technique	5 500,00 €	25%	1 375 €

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le budget 2018 à partir du 1^{er} janvier 2019 pour le budget principal selon le détail indiqué ci-dessus.

II- URBANISME

II-1) Délégation de la création de sites patrimoniaux remarquables aux communes concernées (Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol sous Sancerre)

MME CHESTIER rappelle qu'un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation, ou la mise en valeur présente du point de vue architectural, archéologique, ou paysager un intérêt public. Ainsi peuvent être classés à ce titre les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et doit être, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme en vigueur.

C'est la communauté de communes qui détient la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » du bloc « aménagement du territoire »

Les communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol sous Sancerre souhaitent engager une démarche de classement en SPR et maîtriser son élaboration.

La Loi n °2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a introduit la possibilité de déléguer aux communes concernées qui en font la demande, la mise en œuvre de la procédure.

C'est pourquoi il est proposé que la communauté de communes délègue aux communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol sous Sancerre, le soin de conduire la procédure de classement en site patrimonial remarquable. Les communes en assumeront l'entière charge financière et technique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur les zones d'activités économique

M. PABIOT indique qu'il s'agit d'un nouvel aspect complexe de la loi NOTRe qui a nécessité des échanges avec les communes et les services de l'Etat pour appréhender au mieux le sujet.

M. BARBEAU ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle compétence. La loi NOTRe n'a pas clarifié les choses puisque le texte peut laisser libre cours à une certaine liberté d'appréciation. Aucune définition précise des Zones d'activité économique pouvant être transférées n'est donnée. Sont concernées uniquement les zones regroupant un faisceau d'indices ; toutefois les zones issues du domaine privé sont clairement exclues.

4 zones sont identifiées sur les communes de Belleville, Léré et Vailly.

Le transfert des zones n'entraîne pas le transfert des charges dont la CDC n'a pas la compétence (par exemple la voirie). Ni la CDC ni la commune ne pourra procéder à la vente de terrains disponibles sans transfert en pleine propriété. Actuellement, les zones sont seulement mises à disposition. Les différentes CDC avant la fusion ne sont jamais intervenues sur ces zones mais la loi NOTRe a modifié les règles. Les communes, dorénavant ne disposent plus librement des terrains. Le projet photovoltaïque de la commune de Vailly n'est plus possible par exemple. M. BOUVET pose la question de l'entretien des terrains. M. BARBEAU rappelle qu'il n'y a pas transfert des charges : les communes assurent donc toujours l'entretien. M. BARBEAU indique que la difficulté de compréhension de cet aspect de la loi NOTRe a été évoqué avec la préfecture.

M. PABIOT propose que la commune qui souhaite vendre un terrain transfère sa zone à la CDC qui reversera le produit de cette vente à la commune. C'est une possibilité car le conseil peut en décider autrement mais c'est ce qui semble le plus juste.

Si la CDC décide de créer une zone, les choses seront différentes et plus claires. En tout état de cause, les communes ne peuvent plus intervenir sur leurs terrains dans les zones actuellement. M. BARBEAU donne l'exemple d'un agriculteur qui a un bail pour 8 hectares à Vailly. Ce bail est transféré à la CDC depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet état de fait n'est pas opposable. La préfecture a alerté la CDC sur ce sujet.

M. BARBEAU indique que la dernière rencontre avec la préfecture pour les zones d'activité économique a eu lieu en juin. La zone de Santranges figurait dans le dossier de la préfecture mais elle n'est finalement pas concernée. La volonté de la CDC n'est pas de déposséder les communes de leur réserve foncière et de ses revenus.

M. PABIOT annonce que le conseil devra bien réfléchir avant de se prononcer sur les règles en cas de vente notamment.

M. BARBEAU rappelle qu'aujourd'hui les zones sont mises à disposition. Si le conseil décide de rester dans cette configuration, il conviendra d'établir un PV de mise à disposition entre les communes et la CDC. Ceci permettrait de se laisser le temps jusqu'au jour où une vente se présentera.

M. FONTAINE en conclut qu'à ce jour les terrains de ces zones n'ont pas vraiment de propriétaire. M. BARBEAU précise que la commune reste néanmoins propriétaire même avec une mise à disposition.

M. BARBEAU répond à M. BOUVET qui interroge sur l'impact de la loi sur les artisans propriétaires dans les zones, que la loi ne concerne que les terrains vacants.

M. PABIOT compare la loi avec le cas de bâtiments communaux mis à disposition de la CDC (Tribunal et bains douches à Sancerre) : la commune ne dispose pas librement de ces locaux. Elle est propriétaire mais ne dispose pas de la jouissance entière, elle ne peut affecter ses bâtiments à une autre destination sans accord de la CDC.

Information sur la politique locale du commerce

L'intérêt communautaire doit être défini avant la fin de l'année 2018. M. PABIOT rappelle que l'intérêt communautaire doit être approuvé à la majorité des 2/3. M. BARBEAU indique qu'il n'est pas question de se doter d'une compétence élargie sans avoir les moyens de l'exercer. La définition doit être suffisamment souple pour permettre une évolution. M. BARBEAU précise que l'intérêt communautaire sera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ; libre à la CDC de le mettre en application. Un accompagnement financier ne sera par exemple pas possible dans tous les cas avant le vote du budget. La définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce sera proposée lors du prochain conseil. La seule obligation de la CDC est de définir l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018.

M. BOUVET souhaite savoir si l'intérêt communautaire définissant la politique locale du commerce aura une incidence pour les communes qui construisent un nouveau local pour un commerce. M. BARBEAU annonce que l'objectif serait de se focaliser sur le maintien du dernier commerce. M. PABIOT en profite pour annoncer qu'il souhaite revenir sur le règlement d'attribution des aides aux TPE. Il propose de se poser les bonnes questions : où intervenir pour être le plus efficace dans le domaine économique ? S'agissant d'argent public, les aides doivent être bien ciblées. La revitalisation économique est évoquée dans la presse : la CDC a vocation à intervenir dans ce domaine.

Information sur le PEDT (Plan mercredis)

Mme LANTERNIER indique que depuis septembre, les communes ont fait le choix du rythme scolaire : rester à 4.5 jours ou revenir à 4 jours. L'accueil du mercredi peut relever du Plan Educatif Territorial qui est un engagement entre la collectivité, les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales avec une charte qualité. Ce plan vient en complément du temps scolaire et permet d'offrir une palette d'activités.

Le PEDT nouvelle génération intervient selon plusieurs axes :

- la complémentarité entre le temps scolaire et le temps familial
- l'inclusion de tous les enfants
- la relation entre les acteurs du territoire
- Les actions riches et variées avec sorties et animations éducatives

Le 3 octobre dernier, le plan a été présenté aux partenaires. Le dossier devait être déposé avant le 10 novembre 2018. Les dossiers déposés étaient ensuite examinés. Les CDC peuvent signer un PEDT pour les communes du territoire. Le comité de pilotage est constitué d'enseignants, de la CAF, d'élus...

Le PEDT est formalisé par une convention conclue entre le préfet, le DASEN, la CAF et le président de la CDC. Il permet de bénéficier d'un financement à hauteur d'un euro par heure.

Mme LANTERNIER remarque que des communes du Sancerrois sont restées à 4.5 jours d'école. Elle sera par conséquent vigilante quant aux prestations pour la présence enfant à la journée ou à la demi-journée. Elle rappelle que le fonds de soutien est maintenu pour les communes.

Le dispositif vise à améliorer la qualité de l'encadrement tout en apportant de la souplesse. La CDC va mettre en place un comité de pilotage. La date limite de dépôt du dossier du 10 novembre est passée et aucun effet rétroactif n'est prévu. Mme LANTERNIER annonce que l'objectif est toutefois de mettre en place un PEDT sur le territoire pour bénéficier des nouvelles mesures de financement.

M. LAURENT demande si le fait que 3 communes sont toujours à la semaine de 4.5 jours freine la mise en place. Il précise que les mairies des 3 communes en question souhaitaient revenir à la semaine de 4 jours mais le conseil d'école a émis un avis contraire. Mme LANTERNIER indique que la particularité de ces 3 communes ne freine pas la mise en place du PEDT, mais complique seulement le système d'accueil pour notamment les sorties à la journée.

Mme TERREFOND précise que les enseignants ont motivé leur choix de rester à 4.5 jours par un rythme qui convient mieux aux enfants et les place dans de meilleures dispositions d'apprentissage.

Mme LANTERNIER ajoute que le PEDT sera présenté aux différents conseils d'école mais ne sera pas soumis à leur validation.

Information sur la nomination des socio professionnels pour l'EPIC

M. PABIOT rappelle que le collègue d'élus pour siéger à l'EPIC a été désigné. Il convient maintenant de nommer des socioprofessionnels.

M. BARBEAU annonce que la désignation des socioprofessionnels est en cours de finalisation. Il indique que le directeur actuel de l'office de tourisme a fait le choix de quitter la structure. Il conviendra de recruter un directeur pour l'EPIC.

Questions diverses :

- effectifs centres de loisirs

Pour mémoire :

La CDC a signé une convention avec les Francas pour organiser le centre de loisirs à Vailly pendant les vacances de Pâques et 5 semaines d'été pour 45 623€.

La CDC a versé une subvention de 45 000€ à la maison des jeunes. Elle a accueilli 178 enfants pendant l'été dont 59 hors CDC.

Le centre de loisirs de Sancerre se trouve sur 2 sites pendant l'été : Sancerre et Saint Satur

Suite à la demande de M. BILLAUT, Mme LANTERNIER donne la fréquentation :

	CLSH Vailly	CLSH Boulleret	CLSH Sancerre	Accueil Jeunes Vailly	Accueil jeunes Sancerre	Jeux d'été
Semaine 1	De 13 à 22	de 71 à 89	De 90 à 120	6 pour 2 animateurs	15	
Semaine 2	de 20 à 28	de 84 à 99		5 pour 1 animateur		
Semaine 3	de 19 à 24	De 72 à 88				36 dont 7 à Vailly
Semaine 4	de 14 à 18	de 74 à 89				28 dont 7 à Boulleret
Semaine 5	de 9 à 11	de 44 à 69	40			

Les différents accueils de loisirs se sont très bien passés. La faible fréquentation du centre à Vailly génère des inquiétudes. Le service doit être maintenu mais à un coût raisonnable.

Mme LANTERNIER annonce qu'Alexandre FELDER qui était en contrat aidé à l'accueil jeunes a saisi une opportunité professionnelle sur un territoire voisin et a choisi de mettre fin à son contrat. Mme CHESTIER demande s'il sera remplacé. Mme LANTERNIER n'a pas de réponse à apporter pour l'instant. Mme CHESTIER insiste sur l'importance de prendre en compte les adolescents. Mme LANTERNIER rappelle que les accueils de loisirs concernent de toute façon les 2-18 ans sur l'ensemble du territoire.

M. BERTHIER demande à M. PABIOT s'il a reçu des représentants de gilets jaunes. A ce jour, M. PABIOT indique ne pas avoir été sollicité.

M. PABIOT indique que le RGD devra être étudié prochainement. MME RUELLE indique que la personne déléguée aura une lourde responsabilité. M. BAGOT propose de demander aux services de l'Etat comment faire pour recruter un agent dédié.

M. CHENE regrette le manque de connaissance de la préfecture des petites communes. : la préfecture avait toujours le nom de M. Desreaux sur ses listes alors qu'il est décédé en 2017...

Mme PICARD invite l'assemblée à inaugurer la Marianne berrichonne (réalisée en 50 exemplaires) dont la commune de Bué s'est dotée.

Fin de la séance à 20h15

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 13 DECEMBRE 2018

A la salle des fêtes de Belleville sur Loire

De 18h30 à 19h : présentation par la Gendarmerie

Début du conseil à 19h15

Etaient présents : Guillot ROBERT, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. DE CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à M. BAGOT Patrick
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France
M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth

Absents : DOUCET Gilles-Henry

M. RIFFAULT Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour et propose des modifications :

I-7) Admissions en non valeur

II-1) retrait de la demande d'aide de Mme CORBEAU MELLOTT

III-3) Convention de mise à disposition avec la mairie de Saint-Satur pour la piscine

IV-1) Création de postes saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances de 2019 (vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint 2019)

IV-2) Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I-FINANCES

I-1) Information pour l'emprunt pour le numérique

I-2) Fonds de concours pour l'aide à la commune de Concessault

I-3) Information pour le contrat de territoire avec le Département du Cher

I-4) Information pour l'étude sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)

I-5) Travaux gymnase situé à Vailly sur Sauldre

I-6) Travaux de la Maison de Santé située à Sancerre

I-7) Admissions en non-valeur

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de Catherine CORBEAU MELLOTT pour l'Auberge Joseph MELLOTT

II-2) Vote de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Information sur les délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

III-2) Information sur le PAPI

III-3) Convention de mise à disposition avec la mairie de Saint-Satur pour la piscine

IV – ACTION SOCIALE

IV-1) Création de postes saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances de 2019 (vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint 2019)

IV-2) Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet

Questions et informations diverses :

- Date des prochains conseils communautaires de 2019
- Calendrier des vœux 2019
- PLUI et mobilité

-FINANCES

I-1) Information pour l'emprunt pour le numérique

M. PABIOT précise avoir sollicité avec Mme BERGERON un rendez-vous avec la DGFIP pour faire un point de la situation financière en fin d'année. Les services des Finances Publiques ont salué la maîtrise des dépenses par rapport à 2017, et l'apparition d'une Capacité d'Auto Financement, c'est-à-dire la capacité à investir, qui pour mémoire, était négative en 2017 avec une trésorerie proche de 0. La hausse des impôts, contrainte, se traduit dans les comptes. Toutefois le conseil communautaire a approuvé le déploiement du très haut débit avec une dépense avoisinant les 3 millions d'euros. Le recours à un emprunt est nécessaire pour ce projet. Il convenait de déterminer quelles étaient les conditions les plus judicieuses en matière de durée, de montant, d'échelonnement ou non des débloqués de fonds. La préoccupation principale étant de ne pas pénaliser l'avenir de la CDC et lui permettre de conserver une capacité d'investissement sur de nouveaux projets. La commission des finances se réunira le 8 janvier et la décision quant à l'emprunt sera prise lors du conseil du 7 février 2019. La durée d'amortissement de 15 ans semble la plus adéquate. En effet, les taux sont plus élevés pour des durées supérieures. La tendance d'évolution des taux étant à la hausse, la décision doit être prise le plus rapidement possible car le capital emprunté étant élevé, le montant des intérêts est significatif. La CDC doit garder une marge de manœuvre. Ces éléments sont importants pour la projection de la collectivité y compris pour le contrat de territoire. La commission des finances sera ouverte à tous.

M. BUFFET remarque qu'avant la fusion, la fibre pouvait être financée par un prêt à taux 0% sur 30 ou 40 ans avec la Caisse des dépôts. Mme BERGERON indique que les conditions aujourd'hui de la Caisse des Dépôts et Consignations sont différentes : 2,5 % ajoutés au taux du livret A pour une durée de 25 ans. M. BUFFET remarque que les conditions offertes représentaient une aubaine pour les premières collectivités à s'engager dans la démarche du numérique.

M. PABIOT ajoute que la question du décaissement des fonds sur plusieurs exercices a été posée. Les taux sont plus avantageux en procédant à un déblocage de fonds unique.

M. VIGUIE demande à titre personnel d'obtenir une proposition d'emprunt sur une plus grande durée pour desservir toutes les communes, M. PABIOT rappelle que 9,5 Millions d'euros étaient nécessaires pour couvrir 70% du territoire auxquels 1 million a été ajouté pour atteindre 80%. Pour augmenter la couverture sur les

36 communes : 10 Millions sont nécessaires. M.PABIOT remarque toutefois que l'habitat de notre CDC est moins dispersé que certains autres territoires, permettant ainsi un déploiement à un coût moindre.

I-2) Fonds de concours pour l'aide à la commune de Concessault

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018, il a été décidé d'attribuer une aide de 13 500 € à la commune de Concessault suite aux inondations du 5 juillet dernier. Afin de formaliser cette aide financière il convient d'élaborer une convention de fonds de concours afin de permettre le versement de cette aide. Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres après accords exprimés du conseil communautaire et du conseil municipal intéressé. Les travaux concernés par la convention consistent en la réalisation de travaux urgents de voirie suite aux inondations du 5 juillet 2018. Le fonds de concours vise en particulier les travaux de busage, drainage et la réfection de caniveaux. Le montant du fonds de concours est de 13 500 € soit 26 % du montant total des travaux. Le fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (Art. L 5214-16 ; L5216-5 ET I 5215-26 du CGCT). La Communauté de communes procèdera au versement des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % lors de l'engagement des travaux à la demande de la commune
- Le solde lors de l'achèvement des travaux sur présentation par la commune d'un état récapitulatif de la totalité des factures acquittées relatives à l'opération et du prix de revient définitif de l'opération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention.

I-3) Information pour le contrat de territoire avec le Département du Cher

Le choix des compétences étant désormais réalisé et achevé, le contrat de territoire pourra être conclu avec le Département du Cher entre les communes de Léré, Vailly sur Sauldre, Sancerre et la communauté de communes. De même, comme évoqué lors de la présentation initiale, des projets émanant des communes mais ayant un intérêt communautaire pourront être intégrés au contrat de territoire (c'est le cas des projets des cabinets médicaux de Jars et Savigny-en-Sancerre...). Pour rappel, l'enveloppe globale est de 900 000 €. Il est prévu de finaliser et d'acter les projets retenus au sein du contrat de territoire lors du 1^{er} conseil communautaire de 2019.

M. PABIOT rappelle que Léré, Sancerre et Vailly sont pôles de centralité. M. PABIOT rappelle la situation : la fusion de CDC ayant des compétences différentes ; l'engagement de la nouvelle collectivité dans le déploiement du très haut débit. Il était indispensable de vérifier la capacité d'investir de la CDC en plus du numérique avant de pouvoir inscrire des travaux au contrat de territoire.

Les travaux identifiés sont

- Vailly : travaux pour la station d'épuration
- Sancerre : travaux d'accessibilité, stade de foot
- Léré : projet d'école
- Jars et Savigny : cabinets médicaux
- St Satur : vestiaires et éclairage du rugby
- CDC : gymnase, Maison de santé, accessibilité, site de la Balance, PLUI, étude Boulier...

La problématique est de réaliser les travaux sur une période courte. Le contenu du contrat de territoire doit être étudié en commission finances. Les communes savent si leurs projets entrent dans le dispositif et certaines ont obtenu une dérogation pour démarrer les travaux.

Les projets de la CDC doivent être soupesés car une fois le prêt pour le numérique réalisé, la CDC ne pourra plus emprunter jusqu'en 2023-2024 car l'encours de la dette est aujourd'hui de 1,3M€. Plusieurs emprunts ont été contractés à la même époque : à partir de 2023, le capital à rembourser sera divisé de moitié. La CDC pourra investir sur chacune des 3 prochaines années de 200 000 à 250 000 euros. Il est impératif de

garder une réserve pour les urgences telles que les réparations ou aménagements des bâtiments communautaires.

M. PABIOT rappelle qu'avant de disposer de ces données chiffrées quant à la capacité d'investissement, la CDC ne pouvait se projeter. La levée de l'impôt a permis de redresser la situation financière de la collectivité et de pouvoir envisager des investissements. M. PABIOT propose de signer le contrat de territoire en mars 2019 avec comme date butoir de réalisation fin 2021. La prochaine équipe pourra continuer à profiter des fonds du contrat de territoire.

M. PABIOT insiste pour que les élus se fassent le relais de la CDC auprès des habitants. Il rappelle que le site internet de la CDC est en ligne depuis la veille pour donner toutes informations et assurer la visibilité.

I-4) Information pour l'étude sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Lors du vote du budget, il avait été inscrit la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Cette étude permettrait de mettre en avant les avantages et inconvénients de la fiscalité professionnelle unique, d'expliquer le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique. Deux devis ont été demandés à des bureaux d'études. L'un des devis émane d'un cabinet plus spécialisé en matière de finances et s'élève à 5 064 € TTC.

M. PABIOT précise que l'analyse des services de l'Etat est appréciable mais une vision externe permettra un éclairage nouveau. L'opportunité de l'étude sera étudiée lors de la commission finances mais le coût est raisonnable (environ 5 000 €). L'étude sera certainement proposée au vote lors du conseil de février.

I-5) Travaux gymnase situé à Vailly sur Sauldre

M. GARNIER rappelle que suite aux malfaçons constatées sur le sol du gymnase à Vailly sur Sauldre, il est nécessaire de changer le revêtement. A cet effet, des devis pour assistance à maîtrise d'ouvrage ont été demandés. Deux bureaux d'étude ne souhaitent pas remettre d'offre. Un bureau a fait une proposition pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 345 € HT. L'estimation des travaux varie entre 90 000€ et 100 000 €. M. PABIOT rappelle que l'affaire est en cours auprès du tribunal mais 60 000 euros environ ont déjà été versés ; la procédure se poursuit. Le revêtement doit être changé : c'est un équipement communautaire. Les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2019.

M. GARNIER répond à Mme VERON que le gymnase est utilisé par les écoles et les associations. Mme VERON demande le taux d'occupation pour information.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à effectuer les démarches pour engager l'AMO.

I-6) Travaux de la Maison de Santé située à Sancerre

Des travaux d'aménagement de l'accueil de la maison de santé s'avèrent nécessaires pour la préservation de la confidentialité mais également en termes d'économie d'énergie. A cet effet, plusieurs bureaux d'études ou architecte ont été sollicités. Un bureau d'études et l'architecte qui a réalisé la construction ont remis une proposition chiffrée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. GARNIER indique que les travaux avec la création d'un sas extérieur s'élèvent à 23 000 euros environ. Les autres options (avec notamment la création d'un sas intérieur et le recul de la banque d'accueil) varient entre 17 000 et 19 000 euros.

M. LAURENT remarque que les travaux pour la réalisation d'un sas extérieur seront plus longs. M. GARNIER précise que cette solution serait plus complexe à réaliser par rapport à l'accessibilité. Le personnel de la maison de santé serait plus favorable au projet de sas intérieur.

Brigitte CHOTARD remarque que l'espace permet la réalisation de cette option.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à effectuer les démarches pour engager l'AMO.

I-7) Admissions en non-valeur

La Trésorerie a fait parvenir un état de titres non recouvrables qui sont à admettre en non-valeur. Cela concerne des titres anciens de la CDC Cœur de Pays Fort pour des budgets annexes des ordures ménagères et du SPANC qui ont été dissous :

- 380,85 € pour un séjour impayé au camping la Balance datant de 2007
- 60 € pour un titre du SPANC datant de 2009 dont le redevable est inconnu sur les fichiers
- 189 € pour un titre d'ordures ménagères datant de 2009
- 155 € pour un titre d'ordures ménagères datant de 2009
- 62,89 € de titres divers de 2009 à 2014 dont 60 € de poursuite sans effet

Soit un total de 847,74 €.

M. VIGUIE remarque qu'il est incroyable d'admettre en non valeur des sommes aussi anciennes que 2007 à 2009

M. BAGOT indique qu'il est contre car certaines personnes en situation de précarité financière ne demandent pas d'aide, elles.

Mme BERGERON demande comment procède la commune de Belleville en cas de loyers impayés. M. BAGOT indique que dans ce cas, il vote contre. Mme BERGERON remarque que les poursuites sont payantes. M. PABIOT ajoute qu'il est nécessaire de « nettoyer les comptes ».

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 847,74 €.

Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur avec 41 voix pour et 8 voix contre (M. BAGOT, Mme LANTERNIER, M. JONSERY, Mme VERON, Mme COTAT, M. MARCHAND, M. BERTHIER, M. BOUTON).

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de Catherine CORBEAU MELLOT pour l'Auberge Joseph MELLOT

~~L'auberge Joseph Mellot sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour 2 250 € et une aide en faveur des TPE de 1 791 € soit un total d'aide de 4 041 €. Le projet concerne l'aménagement extérieur de l'auberge Joseph Mellot située sur la Nouvelle Place de Sancerre c'est à dire le changement de menuiserie et l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Pour la part d'aide au TPE, l'auberge souhaite changer le mobilier du restaurant et en particulier les chaises.~~

M. PABIOT indique que Mme CORBEAU MELLOT a souhaité retirer son dossier de demande d'aide.

II-2) Vote de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

Julien BARBEAU indique que comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, il convient de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence politique locale du commerce.

Le conseil communautaire devra avant le 31/12/2018 se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « politique locale du commerce » sinon la compétence est transférée dans son intégralité et les communes ne pourront plus intervenir dans ce domaine.

Un questionnaire avait été adressé aux communes dans le but de faire remonter les attentes des élus en la matière. Ce questionnaire s'est voulu être le plus ouvert possible afin de ne pas orienter le choix des élus.

La commission développement économique a utilisé les résultats du questionnaire pour proposer des axes d'intervention pour la politique locale du commerce.

- Observatoire local du commerce (suivi des locaux vacants, prise en compte du maillage du territoire dans l'opportunité de nouveaux services et commerces)
- Accompagnement administratif et financier envers les porteurs de projets (permanences et dispositif d'aide aux TPE)
- Accompagnement et soutien financier envers les communes pour la reprise du dernier commerce. Cet accompagnement fera l'objet d'un règlement afin de définir les conditions d'intervention.

M. BILLAUT demande quelle est la définition de dernier commerce ? M. BARBEAU précise qu'il s'agit du seul commerce qu'il reste dans la commune et non pas le dernier de la branche.

M. PABIOT rappelle que le sujet a déjà été évoqué lors du dernier conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire tel que proposé.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Information sur les délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Mme CHESTIER rappelle que lors du conseil communautaire du 8 novembre 2018, la CDC a désigné les délégués pour la compétence SCOT du Pays Sancerre Sologne.

Les délégués nommés à l'unanimité sont les suivants :

Mme Sophie CHESTIER	délégué titulaire
M. Jean-Michel GARNIER	délégué titulaire
M. Patrick BAGOT	délégué titulaire
M. Julien BARBEAU	délégué titulaire
M. Benoît de CHOULOT	délégué suppléant
Mme Agnès RAIMBAULT	délégué suppléant
M. Christian CARRE	délégué suppléant
M. Clément BERTHIER	délégué suppléant

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre a apporté une modification à la demande initiale en précisant que la demande n'avait pas été formulée clairement. Car il s'avère que les délégués nommés pour le SCOT siégeront également aux comités syndicaux. En effet, les statuts du comité syndical précisent que « chaque communauté de communes est représentée au sein du comité par quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour l'exercice de la compétence à la carte SCOT ainsi que la participation aux affaires présentant un intérêt commun. » (article 7)

Cela signifie que les représentants de chacune des communautés de communes, au nombre de 8 (4 titulaires et 4 suppléants) seront convoqués à l'occasion des assemblées syndicales et seront amenés, en plus de voter les décisions relatives à la compétence SCOT, à voter sur les affaires présentant un intérêt commun (budget, statuts...).

Mme CHESTIER demande aux délégués communautaires si certains d'entre eux sont candidats. Aucune nouvelle candidature n'est présentée et les délégués désignés pour le SCOT acceptent d'être délégués à l'échelle de l'ensemble du syndicat de Pays.

III-2) Information sur le PAPI

Le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois est mené par l'Etablissement Public Loire. Plusieurs réunions se sont déroulées tout au long de l'année sur le sujet. Ce projet s'est basé sur les études des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois qui comportent un diagnostic approfondi du territoire face au risque inondations. Des comités techniques ont eu lieu sur la période de mai à juin et ont permis d'identifier la pertinence des actions à mener.

7 axes ont été déterminés :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- La gestion des écoulements
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PAPI a pour objectif d'apporter un soutien financier et technique aux maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques. L'intention de porter un PAPI permettrait de mobiliser l'accès à des co-financements (Etat, Europe...). Une prochaine réunion est organisée le 18 décembre à 14h à la CDC à Sancerre pour déterminer le programme d'actions de chaque CDC et les implications envisagées. Chaque CDC décide des actions à intégrer ou non au PAPI.

M. PABIOT indique avoir assisté aux 2 réunions et ne pas savoir qu'en penser. La liste présentée ne comprend pas les travaux (chiffrage de Nevers à Gien : 18M € + études chiffrées à 750 €/m linéaire).

M. BILLAUT appelle à la plus grande vigilance par rapport à la Maison de Loire qui intervient dans les communes, d'où le risque de doublon.

Mme LANTERNIER a aussi soulevé cette question en bureau concernant le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde.

M. VIGUIE remarque que la juxtaposition de tous les dispositifs les rend complexes : PPRI, PAPI, DICRIM, GEMAPI. M. PABIOT indique que la vigilance quant aux montants annoncés est de mise. Il ajoute que les élus n'ont pas attendu les réunions pour savoir qu'il ne faut pas construire sur des zones inondables.

M. LAURENT remarque que le montant des travaux est tellement élevé qu'il est indiqué au mètre, soit 750€ le mètre linéaire. Il ajoute que les problématiques liées à la Loire sont nationales et ne peuvent être gérées au niveau des CDC. Il propose d'alerter les députés et sénateurs sur la question.

M. GARNIER ajoute que lors d'une réunion avec la DDT et les présidents des EPCI, il a indiqué que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne souhaitait pas signer la convention.

III-3) Convention de mise à disposition avec la mairie de Saint-Satur pour la piscine

M. BARBEAU rappelle que lors du transfert de la compétence « piscine de plein air de Saint-Satur » à la communauté de communes, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la commune de Saint-Satur. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition à titre individuel, de plein droit pour la partie des fonctions relatives à l'équipement piscine de plein air du service technique et du service animation de la commune de Saint-Satur à la communauté de communes. Cette convention prend en compte les missions suivantes :

- mise en service de la piscine (hors système de traitement de l'eau et chaudières).
- entretien de la piscine pendant la période d'ouverture (bassin et espace verts).
- accueil du public et droits d'entrée (personnel caisse).
- animation du stand l'île aux enfants.
- mise hors service de la piscine après la fermeture (hors système de traitement de l'eau et chaudières).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Le comité technique du centre de gestion du Cher a été saisi pour le renouvellement de cette convention.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de service pour la compétence piscine de plein air de Saint-Satur avec la commune de Saint-Satur. M. PABIOT indique qu'il entamera une négociation sur le % des frais généraux à charge de la CDC (essence, utilisation, locaux...) Une majoration horaire de 5% était jusqu'alors appliquée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV – ACTION SOCIALE

IV-1) Création de postes saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances de 2019 (vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint 2019) et l'été 2019

Mme LANTERNIER indique qu'afin de compléter l'équipe d'animation pour le centre de loisirs situé à Saint-Satur pour les petites vacances 2019, (vacances d'hiver du 11 février au 22 février 2019, vacances de printemps du 8 avril au 20 avril 2019 et les vacances de Toussaint 2019), il est proposé de créer 4 postes d'animateurs saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial vacataire 1^{er} échelon.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

L'ouverture au public de l'Accueil de Loisirs intercommunal sur les sites de Sancerre et Saint-Satur, à l'occasion des vacances scolaires d'été, implique le recrutement d'agents saisonniers vacataires destinés à assurer un encadrement satisfaisant des enfants durant la période allant du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019. Les agents réaliseront l'installation du centre de loisirs les jours précédents l'ouverture à compter du 29 juin 2019.

Par conséquent, il convient de créer :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
20	Adjoint d'animation territorial 1 ^{er} échelon - vacataire	Animateur	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 29 juin au 9 août 2019 - vacataire

Sur le site d'accueil de Saint-Satur, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et pour réaliser l'entretien des locaux du site, il convient de créer un poste saisonnier contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
1	Adjoint technique territorial 1 ^{er} échelon-15/35 ^{ème}	Agent d'entretien des locaux et restauration	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 8 juillet au 2 août 2019

Mme GAETAN indique que les dates d'ouverture du centre de loisirs pour l'été 2019 (du 8 juillet au 9 août 2019) n'ont pas été validées en commission. Mme LANTERNIER répond que la configuration de l'année précédente a été reprise soit 3 semaines de fermeture du centre pendant l'été. Elle ajoute qu'il sera toujours possible d'apporter des ajustements d'ici l'été mais les effectifs ne justifiaient pas de changement jusqu'alors.

IV-2) Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet (pour le centre situé à Vailly sur Sauldre)

Mme LANTERNIER rappelle que pour l'année 2018, la gestion du centre de loisirs situé à Vailly-sur-Sauldre a été réalisée sur le mode d'une prestation de services avec les Francas. Plusieurs difficultés persistent sur la prestation effectuée par les Francas notamment sur le volet financier et administratif. En effet, il semble que le coût de la prestation soit élevé notamment au prorata de la fréquentation constatée. La dernière commission action sociale du 6 décembre 2018 a étudié le sujet. Une hypothèse avait été envisagée d'emmener les enfants du centre de Vailly sur un autre lieu (soit Boulleret ou Belleville sur Loire) afin de regrouper les enfants sur un seul site. Mais la perspective du temps de trajet et de délocaliser le centre sur un autre endroit ne semble pas la plus adaptée ; le temps de trajet pourrait aussi influencer sur la fréquentation du centre. Autre difficulté : le territoire de la CDC est sur 2 zones pour les périodes de vacances.

C'est pourquoi il est proposé de gérer directement le centre de loisirs de Vailly sur Sauldre en régie (comme celui de Saint-Satur) avec du personnel communautaire et des mises à disposition. Si la mise à disposition n'aboutit pas, des animateurs des Francas pourraient être recrutés.

Mme LANTERNIER insiste sur le fait que les qualités d'animation et d'encadrement des Francas n'ont jamais été remises en question.

Il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 avec pour mission la direction de l'accueil de loisirs de Vailly sur Sauldre et le développement de l'action jeunesse (pour les 12-17 ans) sur tout le territoire de la communauté de communes.

M. LAURENT demande où sera implanté l'agent. Mme LANTERNIER précise que le centre continuera à être accueilli dans les locaux de l'école de Vailly. L'agent, en dehors des périodes d'ouverture du centre, travaillera au siège à Sancerre, comme la directrice du centre de loisirs de Sancerre-Saint Satur.

M. BERTHIER se demande si la création de ce poste n'est pas prématurée ? Il rappelle que la CDC s'est engagée dans une démarche de réflexion en matière de politique d'action sociale par le biais de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF et le département. Les résultats de la CTG sont attendus pour mi 2019. Un recrutement d'un agent est une décision importante qui ne peut être prise sans connaître ses compétences autres que d'animation. En effet, les tâches administratives représentent une partie importante qui relève du poste de directeur. Il faut s'assurer que la personne recrutée sera capable d'assurer ces missions également afin de ne pas charger le secrétariat de la CDC de tâches supplémentaires. Il convient de se projeter sur l'avenir du poste, l'avenir du service avant de recruter. Un poste de coordinateur de l'action sociale a déjà été évoqué. Cela signifierait 2 recrutements ? L'accueil de loisirs à Vailly est pressenti pour fonctionner avec des mises à disposition mais le personnel en question est-il d'accord ? la question des congés à ces agents communaux de Vailly et Sainte Gemme a-t-elle été posée ? Qui managera les équipes pour mener les projets ? qui remplacera les agents en cas d'absence ? Recruter un directeur sans connaître le futur fonctionnement semble inadéquat. La coordination semble un point plus urgent. M. BERTHIER regrette que la validation de création de poste lors de ce conseil n'a pas été approuvée en commission. M. BERTHIER conclut en indiquant que la décision de création d'un poste de titulaire est trop précoce sans connaître le coût global de fonctionnement, l'organisation du service, les attentes des agents et les besoins des habitants. Il propose la création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité ou la création d'un

CDD de droit public de 3 ans. Dans les 2 cas, la titularisation pourra être envisagée en toute connaissance de cause.

M. BAGOT trouve choquant que les éléments qui auraient dû être discutés en commission le soient en conseil communautaire.

M. BERTHIER répond que les débats ne sont pas possibles en commission.

Mme LANTERNIER répond que les missions données sont celles d'un directeur. Elle rappelle avoir évoqué en réunion de bureau le poste de la secrétaire de l'ex CDC du Pays Fort qui n'a pas été remplacé. Mme LANTERNIER précise que Mme RAIMBAULT Agnès a ajouté en réunion de commission que le recrutement d'un agent pour assurer la direction du centre de loisirs à Vailly était pertinent puisqu'il reste la possibilité au terme de l'année de stage de titulariser ou non cette personne. Lors du tour de table, les avis étaient favorables. Mme LANTERNIER ajoute qu'un contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité n'est pas possible plus de 12 mois sur 18 mois. Elle insiste sur l'opportunité : en effet, l'agent susceptible d'être recruté est compétent et travaille actuellement au sein des Francas ; cette personne connaît le territoire. Mme LANTERNIER se déclare prête à étudier la fiche de poste et ouverte aux discussions. Un objectif en matière d'action sociale est de développer le centre de loisirs en Pays Fort sur le mercredi et les petites vacances. Actuellement, c'est la mairie de Vailly qui gère le mercredi pour des raisons financières.

Mme LANTERNIER confirme que l'organisation interne du service reviendra moins cher qu'avec les Francas et permettra à la CDC d'avoir la main sur les volets administratif et financier.

Mme PAYE précise que l'agent qui sera recruté participera au développement de l'accueil jeunes sur l'ensemble du territoire.

M. BERTHIER est d'accord pour la création du poste mais pas sur la stagiarisation immédiate car ensuite il est difficile de ne pas titulariser. Il précise que lors de la commission, il n'a pas été question d'inscrire la création du poste à l'ordre du jour de ce conseil. Le sujet mérite plus d'échanges et de réflexion.

Mme LANTERNIER demande quelle est la solution pour organiser le centre de Vailly pour février si le poste de direction n'est pas créé. M. BERTHIER rétorque que la question aurait dû être posée en amont.

Mme PERONNET demande combien d'enfants devraient être accueillis ? Mme LANTERNIER indique que la fréquentation moyenne varie entre 12 et 17 enfants pour les petites vacances, ce qui nécessite 1 directeur et 2 animateurs pour l'encadrement légal.

Valérie COTAT demande si l'effectif pour février est connu précisément. Mme LANTERNIER rappelle qu'il n'y avait pas d'accueil auparavant pour ces vacances, donc il est difficile d'avancer un chiffre.

M. PABIOT constate un important problème de forme. Il constate l'opportunité d'embaucher un agent sur le secteur de Vailly pour s'occuper du centre de loisirs sur toutes les périodes avec des agents de Vailly mis à disposition.

M. BERTHIER rappelle que personne ne sait à ce jour si les agents en question sont d'accord pour cette mise à disposition.

Mme LANTERNIER constate que la commission action sociale est scindée en 2 clans.

Mme LANTERNIER interroge les élus : que faire ? Ajourner ce point ? Comment organiser l'accueil de loisirs de février ?

Mme PERONNET propose que l'agent à Sancerre pour le centre de loisirs s'occupe du centre de Vailly pour février 2019 dans l'attente d'une solution pérenne. Mme LANTERNIER réplique que si cela avait été possible, cette organisation aurait déjà été mise en place l'an passé.

Mme VERON remarque qu'un sondage pour connaître le nombre de familles intéressées aurait été judicieux. Mme LANTERNIER demande aux élus de se positionner : souhaitent-ils développer ou non le service ?

M. PABIOT avance la possibilité de faire appel à un prestataire pour les vacances de février. C'est une possibilité. Il propose de créer un CDD pour l'agent qui doit être recruté, laissant ainsi le temps de la réflexion.

M. RIMBAULT souhaite « affirmer clairement que les enfants du Pays Fort ont le même droit que les autres ».

M. PABIOT répond que bien évidemment ce fait n'a jamais été remis en cause. M. RIMBAULT dénonce le « bricolage constant ». Il se trouve qu'un profil intéressant sur le Pays Fort conviendrait ; or cette personne risque de décliner la proposition de CDD.

M. BILLAUT remarque que les élus sont d'accord sur la nécessité d'organiser un accueil sur le Pays Fort. Le désaccord provient de la méthode : les décisions doivent être validées en commission avant d'être soumises au vote.

Mme LANTERNIER remarque que la commission est composée de 13 membres mais de nombreuses absences sont à déplorer. 1 ou 2 membres qui sont absents régulièrement remettent tout en question quand ils reviennent.

M. BAGOT déplore qu'entre la commission qui a eu lieu le 6 décembre et l'envoi de la note de présentation, les membres n'aient pas cherché à échanger. Tout remettre en question au dernier moment est dommage.

Mme PAYE souligne l'important travail de fond qui a été effectué pour proposer un meilleur service à un coût moindre. Le recrutement est indispensable. En milieu rural, les opportunités de trouver des profils intéressants sont plus rares. Mme RUELLE rejoint Mme PAYE : il est nécessaire de bien réfléchir afin de ne pas laisser partir un personnel de qualité.

Carine VERON rappelle que les conclusions de la CTG permettront de mettre en lumière les besoins.

M. PABIOT ajoute qu'Alexandre FELDER a quitté la collectivité, une personne est nécessaire à la tête de l'accueil jeunes. Mme BERGERON ajoute que même pour l'agent, le fait d'être en CDD pour 12 mois lui laisse le temps de voir si le poste lui convient ou non. M. VIGUIE précise qu'un CDD peut également être raccourci.

M. PABIOT propose de soumettre au vote la création d'un poste en CDD.

Le conseil communautaire approuve la création du poste en CDD avec 33 voix pour et 16 voix contre (Mme LANTERNIER + pouvoir Mme RIMBAULT Agnès, M. BAGOT + pouvoir de M. BOUVET, M. FONTAINE, M. GUILLOT, M. JONSERY, M. CARRE, Mme RUELLE, M. CHARLON, M. RIMBAULT, Mme PAYE, M. RIMBAULT, M. BARBEAU, M. PABIOT + pouvoir M. de CHOULOT).

M. PABIOT demande aux maires de faire connaître au secrétariat la date de leurs vœux.

Les dates des prochains conseils sont les suivantes :

- 7 février 2019
- 7 mars 2019
- 11 avril 2019
- 16 mai 2019
- 27 juin 2019

Ressources humaines :

M. PABIOT annonce au conseil que l'ex CDC Cœur de Pays Fort n'assurait pas son personnel en cas de maladie. Il s'avère qu'un agent est en congé longue maladie depuis 2015. Ses droits sont épuisés depuis juin 2018. Cet agent a fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle 3 ans après sa mise en longue maladie. L'expertise menée via la commission de réforme a conduit à un avis défavorable de la reconnaissance en maladie professionnelle. M. PABIOT, en tant qu'autorité territoriale, a suivi l'avis de la commission et a également émis un avis défavorable. L'agent en question a pris l'attache d'un avocat et demande au président de revenir sur sa décision, à savoir la non reconnaissance de maladie professionnelle. Si finalement la maladie professionnelle était reconnue, les salaires à plein traitement seraient versés rétroactivement ainsi que tous les frais médicaux liés à la pathologie. Puisque l'ex CDC n'était pas assurée pour son personnel, la CDC ne pourra bénéficier d'aucun remboursement. Un rendez-vous aura lieu la semaine prochaine au centre de gestion.

M. PABIOT rassure les élus : la nouvelle CDC dispose évidemment d'une assurance pour l'ensemble de son personnel.

Mobilité :

Mme CHESTIER indique que les mairies ont reçu un questionnaire sur la mobilité. Elle invite les élus à répondre car il n'aboutira pas seulement à un diagnostic mais aussi à un plan d'action. Un exemplaire du questionnaire est à disposition.

PLUI:

Mme CHESTIER explique qu'avant l'élaboration du PLUI, l'état doit fournir le porter à connaissance, c'est à dire le récapitulatif de ce que l'état doit donner comme information. Un exemplaire est fourni par commune. La note d'enjeux est rédigée par l'état avec les recommandations. Mme CHESTIER invite à surveiller les boîtes mail des mairies et à vérifier les documents transmis et à apporter des modifications le cas échéant si besoin. Mme CHESTIER remercie les élus de signaler par écrit ou par mail les informations erronées. L'Etat viendra présenter les éléments courant du premier trimestre. Les remarques et commentaires doivent être adressés à la CDC courant janvier.

M. BILLAUT revient sur la mobilité il pointe les difficultés d'appréciation sur les informations à apporter. La base de travail doit être partagée avec les habitants. Des recoupements avec des études déjà menées doivent être pratiqués comme avec la maison des solidarités (envers publics fragiles). M. BILLAUT attend que le bureau d'études vienne à la rencontre des communes. Mme CHESTIER confirme que c'est prévu.

M. BILLAUT a assisté à la présentation DREAL sur les paysages. L'impact sur le PLUI est un fait avec entre autres l'impact de la publicité et des enseignes sur le classement. Le développement de nouveaux campings n'est pas envisagé et il n'est pas possible de caravanner sur le territoire mais il est nécessaire d'être vigilant sur l'aspect humain car beaucoup de travailleurs saisonniers viennent périodiquement. Des aménagements ont été réalisés chez certains viticulteurs. MME CHESTIER indique que la problématique des travailleurs saisonniers du vignoble n'avait pas été envisagée par la DREAL mais la question sera considérée.

M. BARBEAU indique que la finalisation du comité de l'EPIC est en cours. Le milieu viticole est représenté avec la directrice de la Maison des Sancerre, la Maison de Loire avec Anna Ruellé, l'itinérance douce avec Manuel Gérard, les restaurateurs avec Benoit Cirrode, les hébergeurs avec Christelle Tison de l'hôtel de Loire, les personnalités qualifiées avec Nicole Godon, Ludovic Azuar, et Marie-Solange Doisne. Le territoire est représenté de façon équilibrée.

BARBEAU indique que la commission développement économique se réunira le 28 janvier 2019 à 18h30 pour étudier la refonte du règlement d'aide.

M. RIMBAULT indique que le site de la CDC est ouvert depuis la veille. Il rappelle l'adresse : www.comcompsv.fr

M. PABIOT souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21h30